



COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLET

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023

MISE EN LIGNE LE 21 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

Convocation du 30 octobre 2023
Mise en ligne le 10 novembre 2023

Le sept novembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, WILLIGENS, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes DURET, EVROUX, GRANIER, JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GASPERONI	à	M. PICQ
M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD
M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
Mme VERNAZ	à	Mme WILLIGENS
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
M. FRANCESCATO	à	M. GAGET
Mme MADELAINE	à	Mme I. PALMIERI
Mme TATEIA	à	M. FOLLIET
Mme LANNES-BRUN	à	M. CALLEWAERT
Mme E. PALMIERI	à	Mme JOLY-PROVENT
M. MELMOUX	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élu : Monsieur Bruno PICQ

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19	20	19	21
Représentés :	13	12	13	11
Absent :	01	01	01	01 (Mme SABY)



EXPOSÉ DU MAIRE

Ce soir, sixième Conseil municipal de l'année 2023. Je vais revenir sur les évènements et manifestations qui se sont déroulés sur la Commune depuis notre séance du 26 septembre.

Travaux :

• **Bâtiments – Voiries – Équipements communaux :**

- Campagne de marquage routier 2023
- Remplacement du sol amortissant sur l'aire de jeux des Chantres (sur la partie haute)
- Les équipes ont démarré et continuent le remplacement des massifs d'été par les plantations d'hiver et de printemps

- Les fauchages de bords de route en prévision de l'hiver sont encore en cours.
- A l'école Pergaud, mise en service de la chaufferie bois (les derniers travaux sont en cours).

Vie culturelle, animations, cérémonies commémoratives :

- Samedi 30 septembre : Nuit de la Création en centre ville qui a connu, grâce à la météo et à la programmation de qualité, une très bonne fréquentation.
 - Lundi 2 octobre : Rue des Sources, cérémonie de remerciements des donateurs au profit de la Sauvegarde de l'Enfance.
 - Vendredi 6 octobre : A la salle Saint-Jean, pièce de théâtre Le malade malgré lui d'à peu près Molière par la Comédie des Alpes.
 - Samedi 7 octobre : Au skate park, journée « Ride Art », compétition de roller, trottinette et skate board.
- Le soir, à la salle Les Pervenches, soirée solidaire de l'association « Une lumière pour les îles ».
- Dimanche 8 octobre, repas partagé en présence de Soeur Bernadette.
 - Lundi 9 octobre : Place Charles Péguy, inauguration du 100^e espace sans tabac du Département en lien avec la ligue contre le cancer.
 - Mardi 11 octobre, visite d'une délégation libanaise au lycée Reinach avec plantation d'un cèdre du Liban.
- Dans la matinée, place Rémi Catin, remise officielle du prix national Capitale française de la biodiversité avec plantation d'un orme par les enfants présents.
- Samedi 14 octobre, à la salle Saint-Jean, concert musique du monde « Dafné Kritharas ».
 - Vendredi 20 octobre, à la salle Saint-Jean, spectacle « Lever de rideau » proposé par l'association Culture du Cœur en Savoie.
 - Lundi 23 octobre, à la maison des associations, réunion de lancement de la mutuelle communale, Entre Nous en présence d'une cinquantaine de personnes.
 - Jeudi 26 et vendredi 27 octobre, à la salle Saint-Jean présentation de la pièce de théâtre « Retour de Madison » par la compagnie des Sens.
 - Mardi 31 octobre, à la salle Saint-Jean, projection sur grand écran du film d'animation « Hôtel transylvanie, changements monstres ».
 - Mercredi 1^{er} novembre, quête nationale du Souvenir Français devant les cimetières de la Commune au cours de laquelle 719,60 € ont été récoltés.
- En fin de matinée, au cimetière du centre bourg, cérémonie du souvenir organisée par le Souvenir français.
- Vendredi 3 novembre : A la salle Les Pervenches, collecte de sang organisée par l'amicale des donneurs de sang.
 - Vendredi 4 novembre, à la bibliothèque des deux mondes, matinée « Petites histoires pour petites oreilles » consacrée aux enfants de 0 à 3 ans.

Visite :

Ce matin, visite des élus de la ville d'Écully (métropole lyonnaise) pour découvrir nos aménagements de nature en ville.

Environnement et Développement Durable :

- Samedi 7 et dimanche 8 octobre : Au domaine Reinach, journée des plantes.

Jeunesse :

- Mercredi 4 septembre : Stade Raoul Villot, après midi inter-classes des 6^e et 5^e des collèges de Savoie.

Finances :

- Contrat Vert et Bleu Lac Bourget - Action 20 "agriculture et biodiversité" - subvention du département 2 155 € (dossier soldé).
- Fonds de concours Grand Chambéry "sites naturels touristiques" pour aménagement belvédères col de l'épine et château richard : 10 624 €.

- Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (accessibilité pour les personnes à mobilité réduite) : 17 026,06 € (gymnase Pierre de Coubertin), 20 347,35 € (gymnase de l'Épine), 5 950,12 € (école élémentaire Lamartine).
- Au titre du programme ACTEE, reversement du SDES de 4 091 €.

Vie économique :

- Jeudi 26 octobre, inauguration de l'agence Olea, concepteur paysagiste, au 351 avenue Costa de Beauregard.

• A venir :

- Vendredi 10 et samedi 11 novembre : Au gymnase de Leya, bourse aux skis organisée par l'association Neige et Montagne
- Vendredi 10 novembre : A la salle Saint-Jean, projection sur écran géant du film « Simone ».
- Mercredi 15 novembre : A la Conciergerie, conférence « L'IA un atout pour les sociétés contemporaines ? »
- Samedi 18 novembre : A la salle Saint-Jean, soirée « le festisol fait sa soupe » suivie de la pièce de théâtre « Les copains d'en bas » par la Compagnie Artiflette.
- Mardi 21 novembre : A la bibliothèque des deux mondes, vente de livres à 1 euro.
- Mercredi 22 novembre : A la salle Saint-Jean, projection du documentaire « La révolution verte ».
- Vendredi 24 et samedi 25 novembre : Collecte de la banque alimentaire devant le Super U de La Motte-Servolex. Merci de bien vouloir vous inscrire dans le tableau qui circule actuellement.
- Samedi 25 et dimanche 26 novembre : En centre ville, marché du Père Noël.

Nous avons appris avec tristesse, le décès de Jean Rassat, Conseiller municipal de 1977 à 1983 et adjoint au Maire de 1983 à 2001 notamment en charge des loisirs et des sports, à l'âge de 85 ans, après avoir été accueilli depuis quelques années au sein des Terrasses de Reinach. Il a été très entreprenant pour la commune. En tant qu'adjoint aux sports, il avait l'habitude de dire qu'il commençait sa deuxième semaine le vendredi soir quand il s'agissait de passer aux assemblées générales, dans les soirées dansantes. Il était très disponible. Sa déception était de ne plus être adjoint au maire en 2001 au moment où il prenait sa retraite de la direction jeunesse et sports et où il s'imaginait passer une bonne partie de ses journées de jeune retraité en mairie pour s'occuper des affaires générales, mais le sort des urnes en a décidé autrement. A cette période, il a été tenté de se replier sur sa famille et lui-même. A l'EHPAD, il avait encore une très grande vivacité d'esprit intellectuelle, toujours un mot pour rire.

Je vous demande d'observer, afin de lui rendre hommage, une minute de silence.

Le **prochain Conseil municipal** se déroulera le mardi 19 décembre 2023 (vote du Budget primitif 2024).

Le **procès-verbal** de la séance du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.



N° 2023-11-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 25 septembre 2023 définissant la limite de la voie publique nommée rue de la Briquerie et les parcelles cadastrées section M n° 718 et AC n° 1150,
- arrêté individuel d'alignement établi le 13 octobre 2023 définissant la limite de la voie publique nommée Place Lamartine et la parcelle cadastrée section AP n° 136,
- arrêté individuel d'alignement établi le 13 octobre 2023 définissant la limite de la voie publique nommée chemin de la Fontaine et la parcelle cadastrée section AP n° 136,
- arrêté individuel d'alignement établi le 16 octobre 2023 définissant la limite de la voie publique nommée rue de la Briquerie et les parcelles cadastrées section AR n° 76 et 77.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

N° 2023-11-01

Objet : BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2023

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Suite aux approbations par le Conseil Municipal du Budget Primitif 2023 le 14 décembre 2022 et du Budget Supplémentaire 2023 le 4 avril dernier, il convient d'apporter des ajustements techniques au Budget Principal 2023 de la Commune.

La proposition de Décision Modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Des crédits supplémentaires sont nécessaires afin de compléter l'aide apportée au CCAS. En effet, la situation financière du CCAS, en particulier de l'EHPAD, indique un décalage entre le niveau des dépenses réalisées et les recettes encaissées. Les dernières évolutions salariales (hausses successives du SMIC, revalorisation du point d'indice, revalorisation du RIFSEPP, prime SEGUR ...) impliquent un surcoût estimé pour le CCAS et ses budgets annexes d'environ 150 000 €, auquel s'ajoute un recours coûteux à l'intérim. Le budget du CCAS n'est pas en capacité de combler ces différentes dépenses, et la situation de la trésorerie devient elle aussi critique. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter de 100 000 € le montant de la subvention d'équilibre versé par la Commune au CCAS. Pour anticiper le budget 2024 du CCAS, il est aussi proposé de verser dès cette année une somme de 280 000 €, au titre d'avance sur le montant de la subvention qui sera versée en 2024.
- Par ailleurs, certaines écritures d'ordre doivent être ajustées ; celles-ci se compensent entre dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement :
 - - Besoin complémentaire pour les amortissements suite au passage à la M57 qui permet l'amortissement des travaux sur les biens historiques et culturels (Église du Tremblay),
 - - Diminution du virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers l'investissement.
- Enfin, d'autres écritures d'ordre sont à prévoir et se compensent entre recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement. Il s'agit d'écritures liées aux reprises de subvention d'investissement perçues.

Chap.	Article	Intitulé	BP/BS 2023	DM 1	Total Budget
65	657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	600 000	380 000	980 000
042	6811	Dotations aux amortissements	600 000	30 000	630 000
023	-	Virement à la section d'investissement (résultat prévisionnel)	2 014 000	-370 000	1 644 000
Autres dépenses de fonctionnement			10 282 700	-	10 282 700
Total Dépenses Fonctionnement			13 496 700	40 000	13 536 700
042	777	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	15 000	40 000	55 000
Autres recettes de fonctionnement			13 481 700	-	13 481 700
Total Recettes Fonctionnement			13 496 700	40 000	13 536 700

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le résultat prévisionnel transféré à la section d'investissement étant réduit de 370 000 €, il convient d'équilibrer également la section d'investissement.

- La somme de 1 000 000 € doit être régularisée entre le chapitre 21 – Immobilisations corporelles et le chapitre 23 – Immobilisations en cours. Il s'agit des dépenses liées aux travaux sur les tribunes de rugby prévues sur le chapitre 23 mais réalisées sur le chapitre 21.
- 612 511 € avaient été inscrits au chapitre 21 en prévision d'éventuelles acquisitions foncières, cette somme peut être récupérée à hauteur de 525 000 €.
- Un besoin complémentaire de 265 000 € est nécessaire pour le versement d'une dernière avance à SPL énergétique OSER.
- Une somme de 75 000 € ajoutée au BS 2023 pour l'informatique peut également être récupérée.
- Ajustement à la hausse par rapport aux sommes déjà perçues des recettes de fonctionnement.
- Une avance sur subvention sera versée au club de rugby pour un montant de 25 000 €. Cette somme est considérée comme un prêt et doit être ajoutée au chapitre 27 – Autres immobilisations financières. Ces 25 000 € seront remboursés à la Commune par 5 annuités de 5 000 € entre 2024 et 2028.
- Enfin, les différentes écritures d'ordre passées en fonctionnement ont une répercussion sur la section d'investissement

Chap.	Article	Intitulé	BP/BS 2023	DM 1	Total Budget
21	2111	Terrains nus	612 511	-525 000	87 511
	21314	Construction de bâtiments culturels et sportifs	326 309	+ 1 000 000	1 326 309
	21838	Autre matériel informatique	234 365	-75 000	159 365
23	2313	Constructions en cours	1 032 000	-1 000 000	32 000
	238	Avances	1 192 610	265 000	1 457 610
040	13911	Subvention d'invest. Actifs amortissables	10 000	40 000	50 000
27	2745	Avances remboursables	500 000	25 000	525 000

Autres dépenses d'investissement			4 298 148	-	4 298 148
Total Dépenses Investissement			8 205 943	-270 000	7 935 943
Chap.	Article	Intitulé	BP/BS 2023	DM 1	Total Budget
13	13461	Dot° équipement territoires ruraux	0	30 000	30 000
23	238	Avances	60 000	40 000	100 000
021	-	Virement reçu de la section de fonctionnement	2 014 000	- 370 000	1 644 000
040	28188	Amortissements – Autres	600 000	30 000	630 000
Autres recettes d'investissement			5 531 943		5 531 943
Total Recettes Investissement			8 205 943	-270 000	7 935 943

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 30 octobre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve la Décision Modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

DISCUSSION

Monsieur le Maire remercie le service des finances et notamment Audrey Bibard pour cette Décision Modificative préparée avec Denis Callewaert et associe également tous les services et le directeur général des services pour le travail effectué pour le rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté.

N° 2023-11-02

Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixent les conditions de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (article L. 5217-10-4 du CGCT).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Bien que ne représentant aucun caractère décisionnel, celui-ci doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître le contexte général dans lequel s'inscrit la politique de l'État et d'être informée de l'évolution financière de la commune. Il dresse un constat des comptes administratifs des années précédentes et présente les orientations et priorités du budget à venir.

Le rapport ci-après fournit des éléments d'informations sur :

- Partie 1 Le contexte dans lequel se déroulera l'exercice 2024 et la conjoncture économique nationale,
- Partie 2 La situation actuelle et les perspectives envisagées pour la Commune.

Partie 1. Conjoncture et contexte général

Chaque année, la loi de finances présentée par le Gouvernement courant septembre prévoit l'ensemble des ressources et des dépenses du budget de l'État pour l'année civile suivante.

Le projet de Loi Finances 2024 a été déposé à l'Assemblée nationale le 27 septembre 2023 et examiné à partir du 17 octobre.

Depuis plusieurs années maintenant, ce projet de loi arrive dans un contexte difficile, avec de fortes tensions économiques et sociales. Après la crise sanitaire qui a amené la France dans une importante crise économique, le conflit ukrainien a quant à lui déclenché en février 2022 une crise énergétique qui s'est poursuivie sur l'année 2023.

Malgré un environnement dégradé et incertain, l'économie française poursuit une lente croissance et les indicateurs semblent revenir peu à peu à des moyennes d'avant crise.

1.1 Les difficultés rencontrées les dernières années

Depuis mars 2020, la crise sanitaire, économique et sociale liée aux épidémies de Covid-19 a bouleversé l'économie du pays. Les mesures gouvernementales de gestion de crise, adoptées pour faire face « quoi qu'il en coûte » à cette épidémie inédite, combinées à des pertes de recettes importantes, ont eu un impact massif sur la dégradation des comptes publics.

La reprise de l'économie s'est définitivement fait sentir en fin d'année, avec déjà de premières tensions inflationnistes dans l'approvisionnement des matières premières.

L'exercice 2022 avait été envisagé délibérément par le Gouvernement comme un budget de sortie de crise, lors de la présentation du PLF en septembre 2021.

Mais bien qu'une forte reprise de la croissance ait effectivement été constatée au 1^{er} semestre, l'année 2022 s'est poursuivie par de nouveaux bouleversements majeurs, cette fois-ci portant sur les désordres politiques internationaux (guerre en Ukraine), environnementaux (sécheresse et désordres climatiques exceptionnels), et économiques (inflation européenne très forte).

L'année se termine à nouveau dans une situation de crise, cette fois-ci énergétique, environnementale et économique, dans un climat social peu apaisé.

Le budget 2023 a été conçu comme un budget « responsable et protecteur », pour préserver les ménages et les entreprises les plus fragiles, tout en conservant un niveau de dépenses publiques soutenable. L'État a souhaité soutenir l'économie du pays, que ce soit pour les particuliers comme pour les entreprises, avec de nombreuses aides exceptionnelles de lutte contre l'inflation, avec notamment la mise en place du filet de sécurité pour les collectivités territoriales et le bouclier tarifaire sur les coûts de l'énergie.

1.2 Les principales données économiques du Projet de Loi de Finance (PLF) 2024

Le projet de loi finance 2024 a été présenté au Conseil des ministres puis déposé au parlement le 27 septembre dernier. Afin de faire adopter la partie recettes, la Première ministre a fait usage de l'article 49.3 de la Constitution. Les députés devant désormais examiner la seconde partie du texte, relatif aux dépenses, à partir du 31 octobre 2023.

Ce texte est marqué, comme celui de l'an passé, par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public.

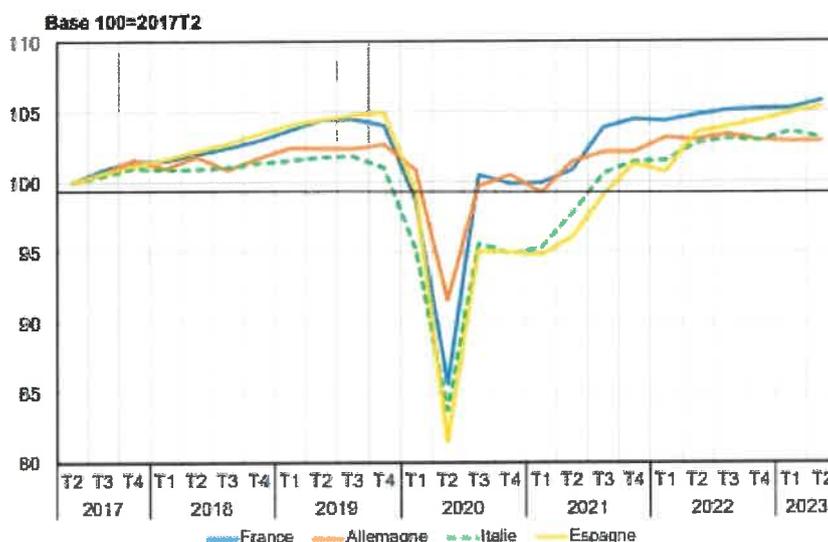
Les 4 axes prioritaires de la stratégie de politique économique du pays pour l'année 2024 sont :

- atteindre le plein emploi et réindustrialiser le pays,
 - lutter contre les inégalités et refonder les services publics,
 - planifier et accélérer la transition écologique,
 - maîtriser la dépense publique.
- La Croissance

En 2022, avec le choc économique lié au conflit Ukrainien, la France a connu de fortes tensions d'approvisionnement et une augmentation importante des prix de l'énergie et des matières premières. Après une croissance de 2,5% en 2022 liée au rebond économique suite à la sortie de la crise, le pays a connu en 2023 un ralentissement avec une croissance estimée à seulement 1%. **Les prévisions 2024 s'avèrent un peu plus optimistes avec une croissance prévue à 1.4%**

La croissance française reste soutenue, notamment en comparaison avec les autres grands pays européens.

Comparaison de l'évolution du PIB dans les principaux pays de la zone euro



Source : Eurostat

- L'inflation

La France a connu une forte hausse de l'inflation en 2021 en raison des tensions sur les matières premières à l'issue de la crise sanitaire, des spéculations boursières, puis en 2022 suite à la guerre en Ukraine avec notamment une hausse importante des prix de l'énergie. Après avoir atteint un pic en début d'année 2023, l'inflation diminue notamment grâce à la baisse des prix de l'énergie et la diminution des tensions d'approvisionnement. Elle se stabiliserait aux alentours de +4,9% en cette fin d'année 2023.

Le projet loi finances l'estime à +2,6% pour l'année à venir. La décrue de l'inflation se poursuivrait pour atteindre un niveau proche de 2% à la fin de l'année 2024.

Tableau 1 : Évolution de l'indice des prix à la consommation par grands postes

Moyenne annuelle (en %)	Moyenne 2010-2019 (en %)	2022	2023	2024	Pondération 2023 (en %)
TOTAL	1,1	5,2	4,9	2,6	100,0
TOTAL HORS TABAC	1,0	5,3	4,8	2,5	98,2
Alimentation	1,3	6,8	11,6	2,3	16,2
Produits manufacturés	-0,3	3,0	3,6	0,5	23,2
Énergie	3,8	23,1	5,1	5,3	8,6
Services	1,3	3,0	3,1	3,1	50,1
SOUS-JACENT (indice brut ^{2B})	0,7	3,9	5,1	2,4	60,6

Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

- La dette publique

Depuis les dernières années, le niveau de la dette publique du pays s'est considérablement dégradé, franchissant le seuil des 100% du PIB en 2020.

Le déficit public avait atteint un niveau sans précédent (225 milliards d'euros) en cette année de crise sanitaire et diminué progressivement depuis 2021.

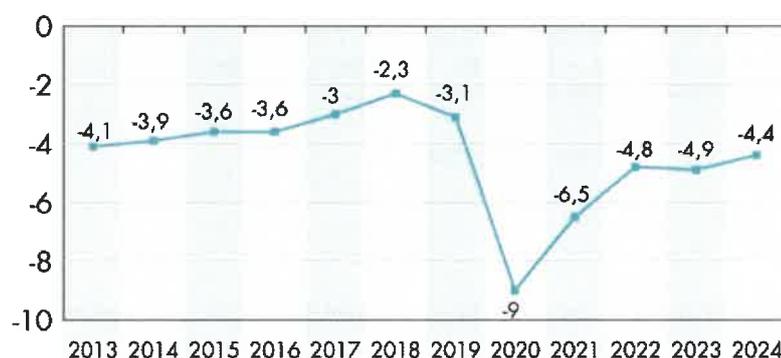
La Loi de Finances 2023 était accompagnée d'un projet de Loi de Programmation de Finances Publiques 2023-2027, qui entend définir une trajectoire et piloter le retour à un niveau de déficit public inférieur à 3% à l'horizon 2027.

Malgré tout, le déficit public a continué de poursuivre son amélioration en s'établissant à 4,8 % en 2022, après 6,5 % en 2021.

En 2023, le solde public s'établirait à -4,9 % du PIB et poursuivrait son amélioration en s'établissant à -4,4 % en 2024. Le ratio de dette publique se stabiliserait à 109,7 % du PIB en 2024.

DÉFICIT PUBLIC EN FRANCE

EN % DU PIB

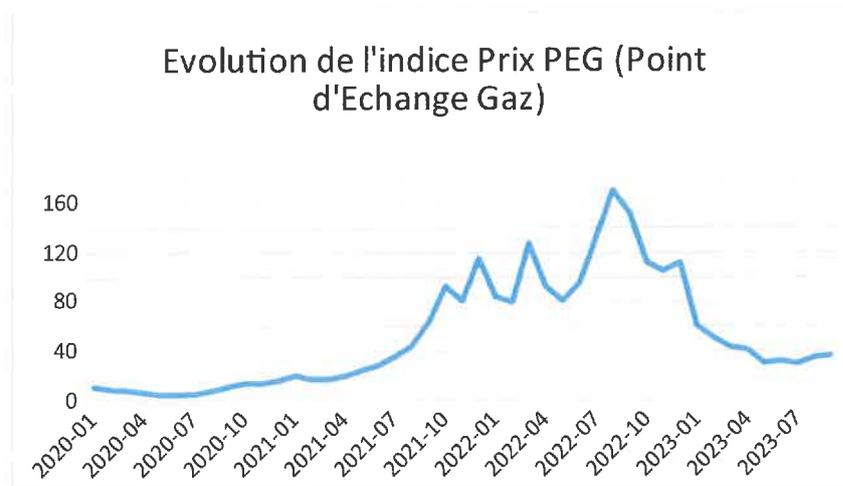


Source : lafinancepourlous.com d'après INSEE et projet de loi de finances 2024

1.3 Les principales mesures du PLF 2024

- La fin du filet de sécurité contre l'inflation et remboursement pour certaines collectivités

En 2022, la France a fait face à un important choc économique faisant suite au conflit ukrainien, qui s'est traduit par une augmentation très importante des prix de l'énergie et des matières premières. Les collectivités, tout comme les ménages et les entreprises ont vu leurs dépenses énergétiques augmentées très fortement à partir du 2^{ème} semestre 2022.



Afin d'aider les collectivités les plus en difficultés face à ces nouvelles dépenses, la Loi de Finances 2023 avait instauré un « filet de sécurité », destiné uniquement à certaines collectivités justifiant plusieurs critères :

- Une épargne brute 2021 représentant moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement
- Une diminution d'au moins 25% de cette épargne brute en 2022 par rapport au taux 2021
- Un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne nationale de leur strate démographique.

Les communes et EPCI correspondant à tous ces critères (environ 6500 communes ou intercommunalités) devaient avoir droit au remboursement par l'État de 50 % de la hausse des dépenses induites par l'augmentation du point d'indice (juillet 2022), et 70 % de celles induites par l'inflation sur l'énergie et les produits alimentaires.

La loi précisait que les collectivités qui anticiperaient une diminution de leur épargne brute de plus de 25 % pour 2022 pouvaient demander, dès l'automne 2022, un acompte.

Finalement, l'arrêté fixant définitivement les montants de cette dotation spéciale est paru en octobre 2023 et fait constater que plus de la moitié des collectivités ayant bénéficié du « filet de sécurité » devront rembourser tout ou partie des sommes perçues.

Pour l'année 2024, de manière générale, le PLF traduit la sortie progressive des mécanismes mis en face au plus haut de la crise de l'énergie et ne prévoit donc pas le renouvellement de cette aide exceptionnelle.

La Commune de la Motte-Servolex, ayant fait des efforts incessants de gestion pendant des années pour dégager une CAF brute élevée, était exclue de ce dispositif (l'épargne brute 2021 de la commune représentant 30.7% de ses recettes réelles de fonctionnement de la même année) et ne subira donc pas en 2024 les conséquences de l'arrêté définitif ni du non renouvellement.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF):

Il s'agit très certainement d'une des annonces les plus surveillées par les collectivités territoriales. La dotation constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'État aux collectivités locales, notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP).

Elle répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :

- - assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre,
- - mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités les plus en difficulté.

Différentes réformes successives sont venues modifier les critères d'attribution. Pour la première fois depuis 2014, l'enveloppe nationale a été revue à la hausse en 2023 avec un

montant complémentaire de 320 M€ permettant notamment le financement d'une augmentation importante des dotations de péréquation.

Pour la deuxième année consécutive, le PLF 2024 prévoit une augmentation de la DGF, annonçant la somme de 220 M€ supplémentaires qui devrait permettre à une grande majorité des communes de ne plus subir l'écrêtement.

- Les mesures relatives à la fiscalité :

Le Gouvernement poursuit sa volonté de soutenir le pouvoir d'achat des français et la compétitivité des entreprises demeure un axe fort de sa politique. Cet objectif se poursuit avec la suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Engagée en 2023 avec une diminution de moitié, la suppression progressive de la CVAE sera finalement échelonnée sur cinq années : dès 2024 pour plus de la moitié des entreprises redevables grâce à la suppression de la cotisation minimum, puis sur les 3 années suivantes.

Le produit de cette taxe était perçu pour 53 % par les collectivités du bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale) et pour 47 % par les départements.

En ce qui concerne les communes, bénéficiaires des taxes foncières bâties et non bâties, le PLF 2024 ne prévoit pas de revoir la règle mise en place depuis 2018 d'indexation automatique des bases sur l'inflation. Après une revalorisation historique de 7% en 2023, les bases devraient augmenter d'au moins 4 % l'an prochain puisque le PLF 2024 repose sur l'hypothèse d'une augmentation du niveau général des prix de 4,9 % en 2023.

A la fin de l'été 2023, un décret est venu élargir le périmètre des communes entrant en « zone tendue » impliquant donc pour ces collectivités la perte de recettes de la taxe d'habitation sur les logements vacants au profit de la Taxe sur les Logement Vacants, destinée à l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). Le PLF 2024 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2024, sera institué un prélèvement sur les recettes de l'État visant à compenser, pour les communes et les EPCI concernés, les pertes de recettes de taxe d'habitation sur les logements vacants. La compensation sera égale à la part du produit perçu pour l'année 2023 et devrait être versée chaque année.

- Les mesures relatives au climat :

Par ailleurs, et comme en 2023, le PLF 2024 prévoit plusieurs mesures en faveur du climat et augmente pour 2024 de 7 milliards d'euros son enveloppe consacrée à la transition écologique.

La principale enveloppe de financement mise en avant par le gouvernement est le Fonds vert, créé lors du PLF 2023 et reconduit en 2024. Le Fonds vert apporte des subventions aux collectivités pour leurs investissements dans la transition écologique, dont l'adaptation au changement climatique.

D'autres mesures fiscales ont été apportées au PLF 2024 en faveur du climat :

- Création d'un plan d'épargne avenir climat qui serait exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements, réservé aux moins de 21 ans.
- Crédit d'impôt en faveur de l'industrie verte qui concernera la production de batteries, de panneaux solaires, de turbines éoliennes et de pompes à chaleur, pour des projets agréés par l'administration fiscale et l'Ademe.

Aussi, la prévisibilité des recettes et la visibilité à long terme des engagements financiers de l'État envers les collectivités locales sont, comme à l'accoutumée depuis une décennie, difficiles à évaluer.

* * * * *

L'Assemblée Nationale a adopté sans vote en première lecture le projet de loi, suite au recours par la Première ministre à l'article 49.3 de la Constitution sur la partie "recettes" du projet de loi de finances, le 18 octobre 2023.

Il est à partir du 31 octobre en discussion par le Parlement sur la partie « dépenses » avant de pouvoir être soumis au Sénat certainement en novembre.

Le PLF 2024 sera publié au plus tard fin décembre 2023 au Journal Officiel pour une application au 01^{er} janvier 2024.

Partie 2. La Motte-Servolex : situation actuelle et perspectives

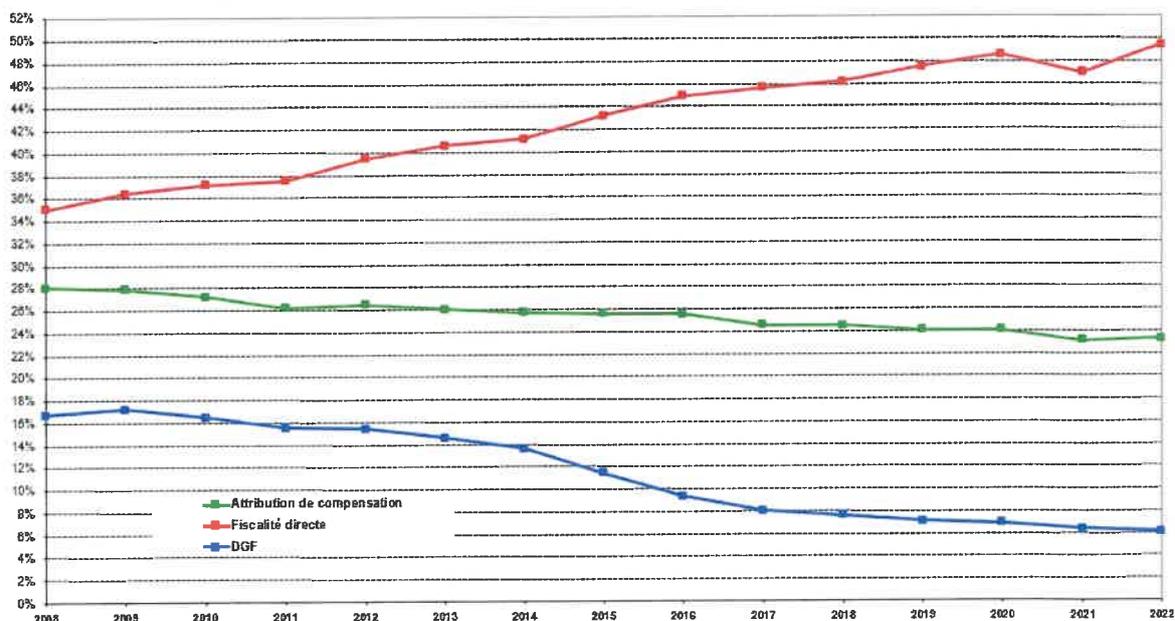
La Commune organise sa gestion en un budget principal, sans budgets annexes.

2.1 Les recettes de fonctionnement

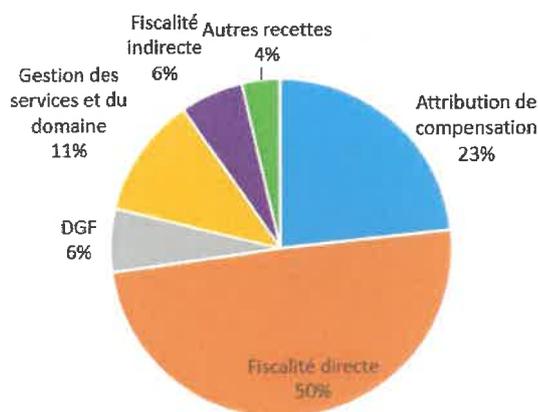
La structure des recettes de la Commune a fortement évolué en raison du désengagement de l'État auprès des collectivités territoriales. Ainsi, la part de la fiscalité directe est passée de 35 % en 2008 à 50% en 2022.

A contrario, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui représentait 17 % des recettes en 2008, représente à présent plus que 6,1 % en 2022.

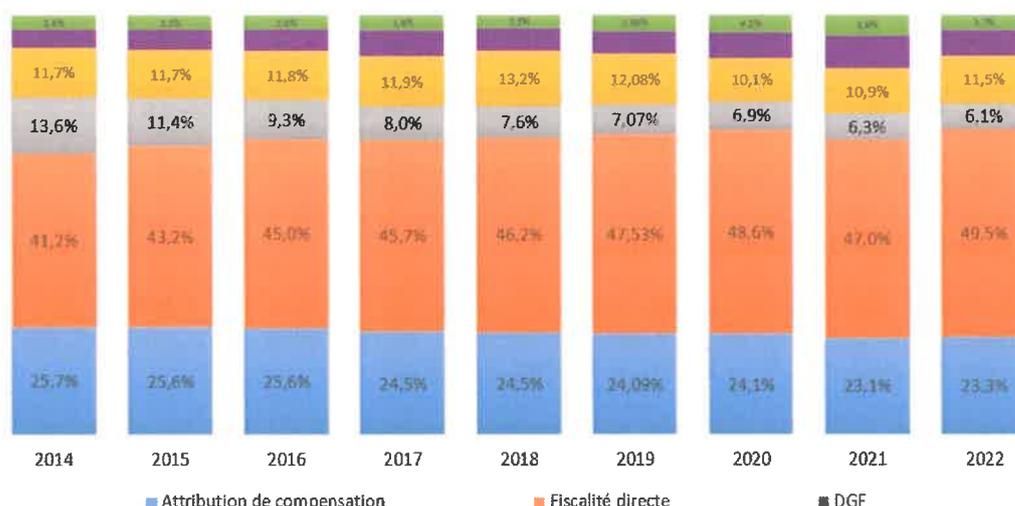
La forte baisse des dotations explique la faible dynamique des ressources observées ces dernières années.



Répartition des Recettes réelles de fonctionnement 2022



Répartition des différentes recettes réelles de fonctionnement depuis 2014

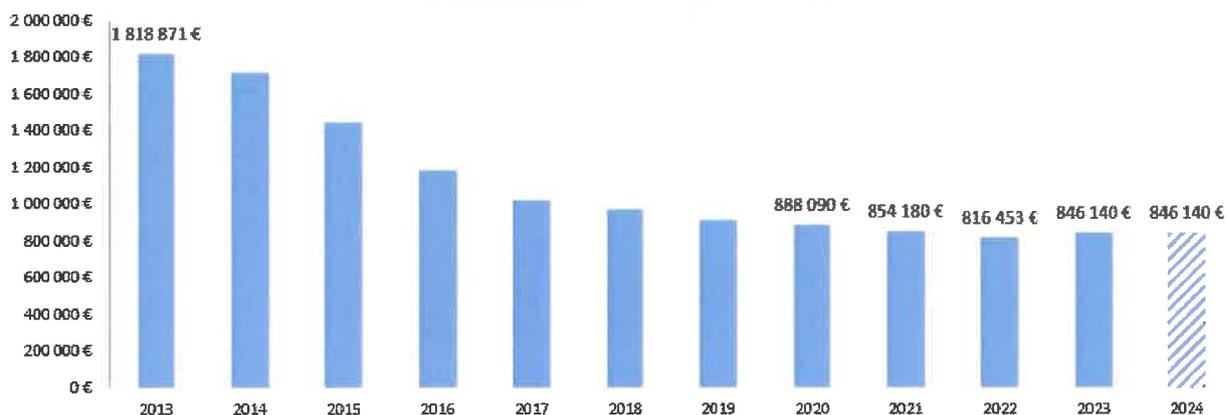


2.1.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (1^{ère} dotation)

La DGF constitue la principale dotation de l'Etat au profit des collectivités territoriales et de leurs regroupements. Cependant, suite au désengagement de l'Etat, le montant de la DGF communale a fortement diminué et la commune de La Motte-Servolex a vu sa dotation diminuée d'1 million d'euros en 10 ans.

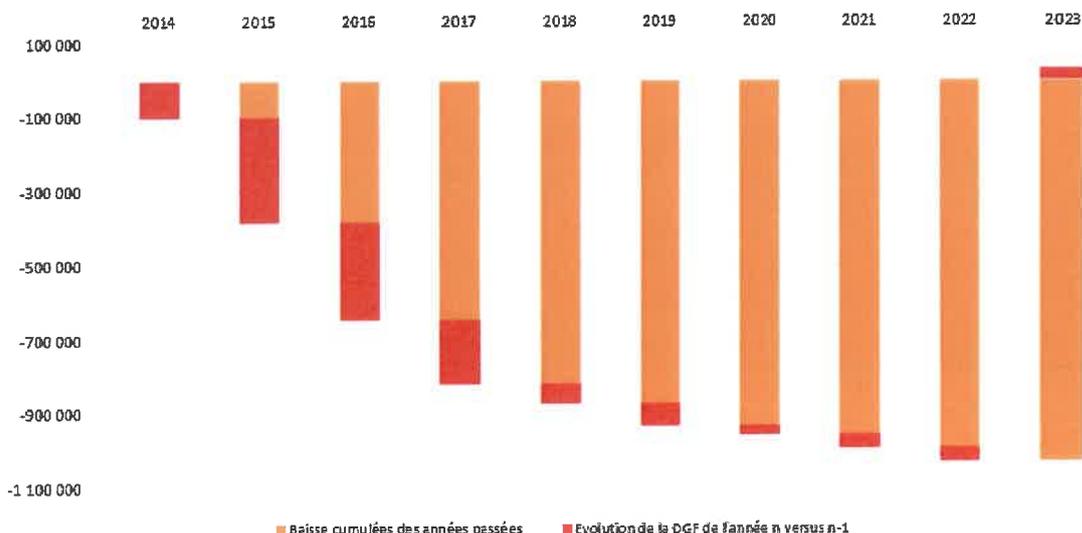
En 2023, et pour la première fois depuis 13 ans, la loi finances a abondé cette dotation de 320 millions d'euros, ce qui a permis à La Motte-Servolex de ne pas subir l'écurement et ainsi voir sa dotation augmenter entre 2022 et 2023 de 3,64%.

Evolution de la DGF depuis 2013



Le manque à gagner relatif à cette baisse de dotation est considérable. En effet, sur la base d'une dotation qui aurait été simplement stabilisée au niveau de l'année 2013, ce montant s'élève à plus de 7 millions d'euros sur la période 2014-2023.

Cumul des manques à payer annuels - DGF 2014-2023



Pour la deuxième année consécutive, le Projet de Loi Finance 2024 prévoit d'augmenter le montant global de la DGF. Une hausse de 220 millions d'euros devrait ainsi permettre à 60% des communes du pays de voir leur dotation augmenter.

Cette somme serait répartie avec 100 millions d'euros prévus pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), 90 millions d'euros pour augmenter la DSDU (Dotation de Solidarité Urbaine), et 30 millions d'euros pour la DI (Dotation d'Intercommunalité).

Cependant, la hausse de 1,2% de la DGF du bloc communal annoncée, soit 220 millions d'euros, ne pourra pas compenser l'inflation prévue par la Banque de France pour 2024 à 2.6%.

Le montant de la DGF notifiée pour la Commune en 2023 est de 846 140 €. L'abondement prévu pour 2024 par le PLF devrait permettre de nouveau en 2024 de ne pas subir l'écrêtement, il pourra donc être inscrit au Budget Primitif 2024 une dotation de **846 000 €**, en attente des notifications.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population DGF	12 015	12 188	12 370	12 376	12 321	12 495	12 616	12 827	13 125	en attente
Dotation de base (n-1)	1 722 268 €	1 449 631 €	1 187 059 €	1 021 283 €	973 498 €	914 518 €	888 090 €	854 180 €	816 453 €	846 140 €
Part dynamique population (environ 99€ par hab supp)	8 288 €	17 096 €	18 015 €	594 €	-5 442 €	17 242 €	12 003 €	20 968 €	29 687 €	en attente
Ecrêtement	-51 695 €	-43 489 €	-65 884 €	-48 379 €	-53 538 €	-43 670 €	-45 913 €	-68 695 €	0 €	0 €
Contribution redressement finances publiques	-229 230 €	-236 179 €	-117 907 €	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE	1 449 631 €	1 187 059 €	1 021 283 €	973 498 €	914 518 €	888 090 €	854 180 €	816 453 €	846 140 €	846 140 €

2.1.2 Les contributions directes (1^{ère} recette)

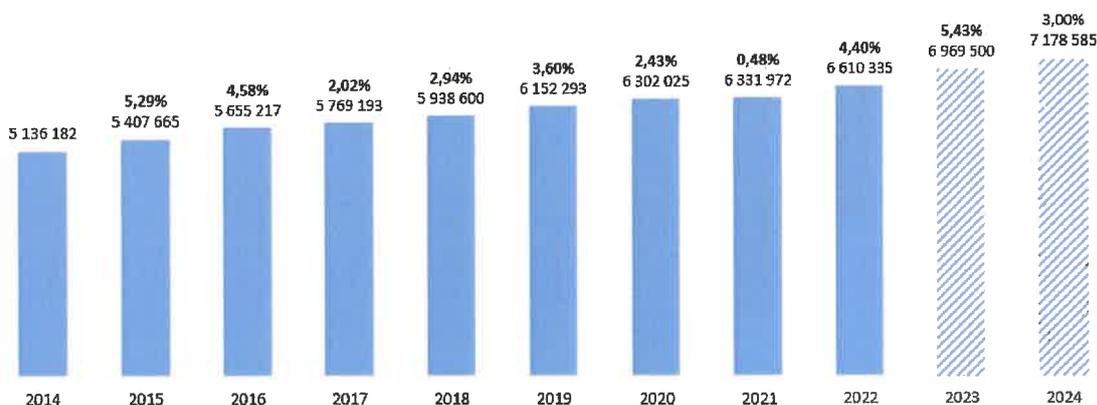
La fiscalité directe locale constitue la principale recette du budget communal. C'est aussi un produit dynamique (en moyenne sur 2015-2022 : 3%).

Le produit fiscal perçu en 2022 était en augmentation de 4,4% par rapport à l'année précédente.

En 2023, la revalorisation des bases de la fiscalité ayant été indexée sur l'inflation, la commune peut voir ses recettes en forte évolution (+ 5,4% estimé) malgré la baisse des taux de taxe foncière de 1% votée par la commune en décembre 2022.

Pour l'année 2024, et dans un principe de prudence, il sera envisagé une évolution de 3% des recettes de fiscalité, soit un produit espéré de 7 178 585 €. Si l'indexation des bases locatives n'est pas plafonnée, la revalorisation pourra atteindre les 4,9% (taux actuel de l'inflation 2023).

Evolution des recettes fiscales depuis 2014



Le produit fiscal contient plusieurs composantes :

- - Taxe foncière sur le bâti
- - Taxe foncière non bâti
- - Le « Coco », ou coefficient correcteur, 15.3045 %, mis en place suite à la disparition de la taxe d'habitation
- - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, faisant suite à une forte inflation et revalorisation de 7% par le gouvernement des bases locatives, la Commune a voté en décembre 2022 la diminution de 1% des taux de taxe foncière applicable à partir de janvier 2023.

Les taux communaux ont donc évolué ainsi :

- - Taxe foncière sur propriétés bâties : de 31,85% à 31,53% à partir de 2023,
- - Taxe foncière sur propriétés non bâties : de 69,70% à 69% à partir de 2023.

Par ailleurs, le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 est venu élargir le champs d'application de la taxe sur les logements vacants perçue par l'Agence Nationale de l'Habitat et ainsi le nombre de communes passant en « zone tendue », incluant à présent La Motte-Servolex. Par conséquent, la commune ne percevra plus à partir de 2024 la taxe d'habitation sur les logements vacants qu'elle avait instaurée.

Afin de compenser cette recette, le PLF 2024 prévoit un prélèvement sur les recettes de l'État afin de reverser la perte estimée aux communes concernées, cette somme étant de 20 000€ pour La Motte-Servolex.

Enfin, et suite à ce dernier décret, l'État a autorisé les communes perdant leurs recettes de taxe d'habitation sur les logements vacants, à majorer les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, lors de sa séance du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a majoré de 40% la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

2.1.3 La fiscalité indirecte

Les principales ressources fiscales indirectes proviennent de :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation :

La situation du marché de l'immobilier représente un enjeu important pour les budgets des collectivités locales, et notamment ceux des communes, puisqu'elle a des incidences directes sur les recettes fiscales : taxes foncières, taxe d'aménagement, droits de mutation.

Le confinement prononcé le 15 mars 2020 a donné un coup de frein brutal à l'activité des agences immobilières, mais le redémarrage a été très important en 2021.

Le montant de droits de mutation a par conséquent atteint un niveau exceptionnel en 2021, témoignant à la fois d'une reprise d'activité intense et de l'évolution à la hausse des prix de l'immobilier sur la commune, et en Savoie de manière générale.

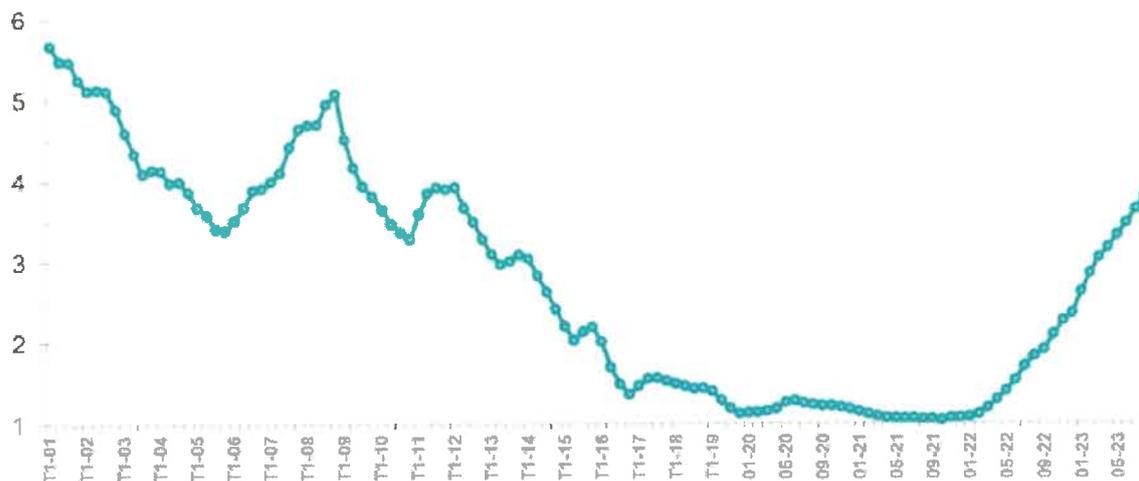
Depuis l'année 2022, nous constatons un « retour à la normale » du montant des droits de mutation avec donc une diminution du montant de la recette perçue lié à une baisse globale du volume des ventes au niveau national comme régional.

Cette baisse du volume des ventes peut s'expliquer par différents paramètres, comme :

- la fin des conséquences « suites Covid » et l'engouement fort de la population à s'installer en zone moins urbaine,
- la forte inflation connue en 2022 et 2023 qui est venue impacter le pouvoir d'achat des ménages,
- une hausse importante des taux d'intérêt accompagnée d'un durcissement des conditions d'emprunt.

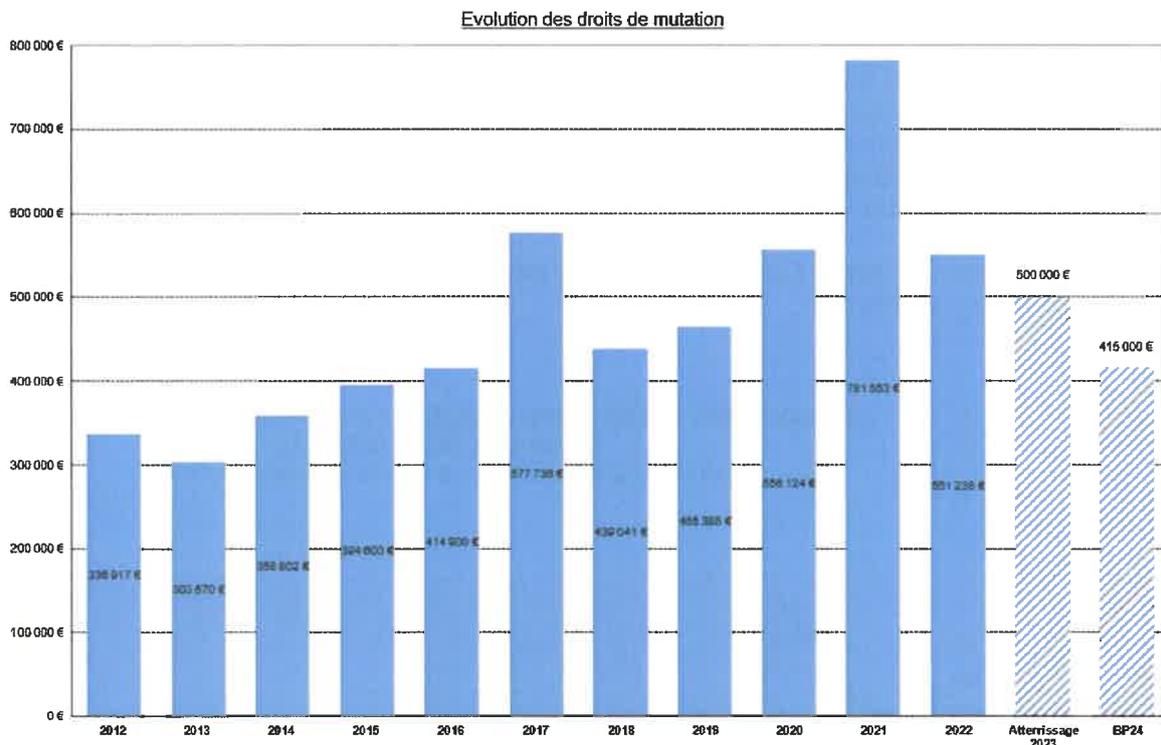
LES TAUX DES CRÉDITS IMMOBILIERS AUX PARTICULIERS (EN %) ENSEMBLE DES MARCHÉS

Source : L'Observatoire Crédit Logement/CSA



Les réalisations à fin septembre 2023 montrent tout de même des prévisions 2023 qui pourraient être supérieures à celles prévues inscrites au BP23 puisque la collectivité a déjà encaissé 455k€ de droits de mutations pour un budget prévu de 450 000€. En restant prudent, on peut espérer atteindre d'ici la fin de l'année la somme de 500 000€.

Conformément au budget précédent, il conviendra pour l'année 2024 d'inscrire une prévision prudente et en diminution par rapport à l'année précédente. Nous pouvons prévoir une estimation moyenne entre 400 000 € et 415 000 € au BP2024 contre 450 000 € au BP 2023.



- La Taxe sur l'électricité (TCCFE) : instaurée en 2013, la recette était relativement constante (moyenne 2014-2021 : 112 944 €/an). Les taxes locales (perçues par les Départements et les communes) deviennent une partie de la taxe nationale intérieure sur les consommations électriques, perçue par l'État, appelée dorénavant "Contribution au Service Public d'Électricité" auprès des ménages et des entreprises.

Le SDES, chargé de la gestion de cette taxe pour les communes savoyardes, avait anticipé cette réforme, et proposé de fixer le coefficient local applicable à 8,5%.

Les recettes perçues par la commune et le SDES restent donc relativement stables, voire même en légère augmentation (150K€ prévus au BP 2023, stable au BP 2024).

- La Taxe sur les pylônes électriques : 93 415 € en 2022 correspondants à la ligne de 225 kV Aoste-Bissy située sur le territoire communal. Pour l'année 2023, le montant notifié est de 98 000 €

Il conviendra de prévoir un montant stable pour au Budget primitif 2024.

- La Taxe sur les déchets : perçue depuis 2018 sur la base de 1,50 €/tonne entrant dans l'unité de traitement des déchets gérée par le Syndicat mixte Savoie déchets (soit environ 20 000 €/an, en fonction du tonnage). Il n'y a pas d'évolution prévue pour l'année 2024.

2.1.4 L'attribution de compensation (2^{ème} recette)

Jusqu'en 2016, la dotation de solidarité communautaire (588 878 €) s'ajoutait à l'attribution de compensation (2 666 727 €) pour un total de 3 255 605 €.

Elles fusionnent en 2017. Cependant, le montant global est abaissé à 3 151 692 € suite à des transferts de charges calculés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Plan Particulier d'Intervention, PLU intercommunal, Parc des expositions.

En 2019, l'attribution de compensation reversée à la Commune par Grand Chambéry est revue à 3 116 421 €, suite à trois transferts de charges :

- + 1 926 € au titre de la restitution de la compétence défense incendie,
- 10 540 € au titre de la compétence des voiries d'intérêt communautaire,
- 26 657 € au titre de la subvention versée à l'espace Malraux.

Elle est stable depuis 2019.

Evolution de l'Attribution de compensation Grand Chambéry



En 2021, la CLECT s’est prononcée sur le transfert des charges relatives à la compétence « eaux pluviales », le Conseil Municipal du 9 novembre 2021 s’était prononcé favorablement sur les modalités financières de ce transfert.

Les dépenses supplémentaires transférées pour la Commune de La Motte-Servolex s’élèvent à 66 354 €.

L’attribution de compensation aurait dû donc être modifiée en conséquence si l’ensemble des conseils municipaux des communes membres de l’intercommunalité délibèrent également favorablement.

Aucune notification n’est venue depuis modifier le montant de l’attribution de compensation, il sera donc prévu d’inscrire une somme identique à 2023 soit 3 116 421€.

2.1.5 Le produit des services et ventes (chap 70)

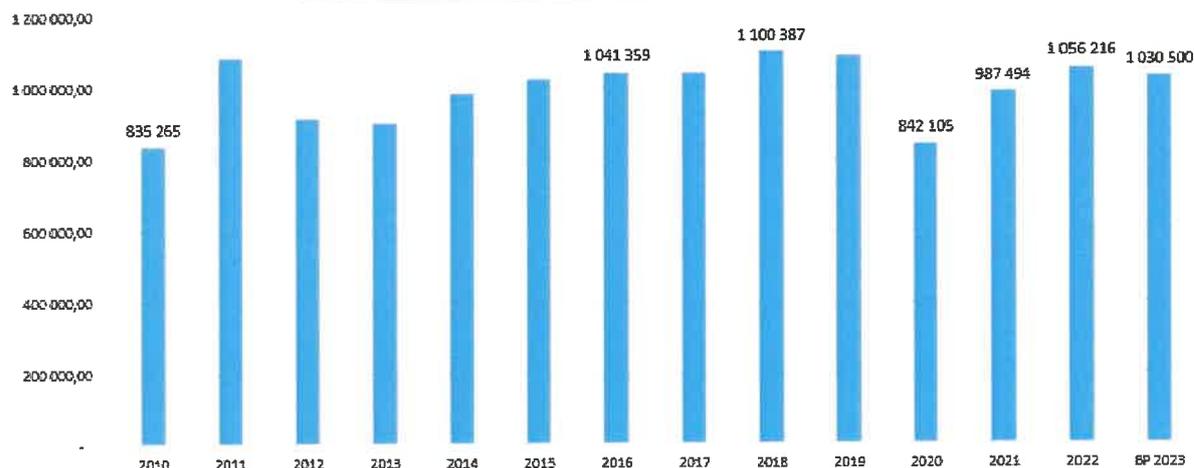
Ce chapitre représente généralement entre 1 000 000 € et 1 100 000 € de recettes dont la moitié concerne les factures périscolaires.

En 2020, un montant plus faible de produits des services et des domaines a été enregistré (842 105€), lié notamment aux recettes de restauration scolaire et de garderie qui n’ont pas été perçues durant la crise sanitaire covid-19.

En 2021, le produit des services et des domaines sont restés inférieurs à la moyenne 2014-2020 (annulation de spectacles, utilisation réduite des équipements sportifs intérieurs, des services de restauration et garderies scolaires, inscriptions à l’école de musique).

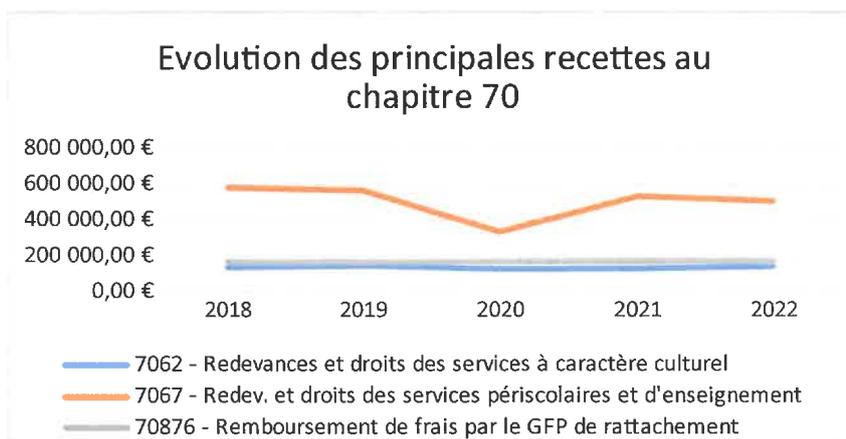
En 2022, une hausse des recettes était attendue et s’est confirmée avec un total qui dépasse de nouveau 1 million d’euros.

Evolution du chapitre 70 - Produits des domaines et des services



Les 3 principales recettes de ce chapitre sont :

- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (50%),
- Remboursement de frais par Grand Chambéry (16%),
- Redevances et droits des services à caractère culturel (13%).



Il faut rappeler que le Conseil Municipal vote chaque année, au mois de juin, les tarifs applicables en année scolaire, à partir donc du mois de septembre. En 2023, les tarifs de restauration scolaire du périscolaire ont été évalués avec une hausse moyenne de 2%. Pour l'année 2024, la hausse générale des prix ainsi que les différents projets communaux (maraîchage communal) vont avoir un impact important sur le coût des repas. Il conviendra donc de réévaluer les tarifs en fonction de la répartition de ces coûts supplémentaires entre contribuables et usagers.

La ligne « remboursement de frais par Grand Chambéry » correspond à la somme versée par le Grand Chambéry relative à la convention pour l'entretien des voiries de compétences communautaires. En effet, bien que l'entretien des voiries d'intérêt communautaires ait été transféré à Grand Chambéry, plusieurs communes de l'agglomération continuent, pour des raisons de proximité et de réactivité et sous couvert d'une convention, d'assurer l'entretien de ces voiries sur leur territoire respectif. En contrepartie, Grand Chambéry reverse aux communes une rémunération annuelle, décrite dans le tableau ci-dessous:

	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Convention pour l'entretien des voiries de compétence communautaire	168 310,76 €	169 152,31 €	169 998,07 €	170 848,06 €	172 000 €

Une actualisation de 0,5% par rapport au montant N-1 a été décidée par Grand Chambéry, la somme de 172 000 € pourra être prévue au Budget Primitif 2024.

Enfin, la perception des redevances d'occupation du domaine public, des recettes issues des prêts d'équipements sportifs, des ventes de concessions de cimetières, de bois ou encore d'électricité (production photovoltaïque), complètent les ressources de ce chapitre et seront reconduites à des niveaux similaires pour 2024.

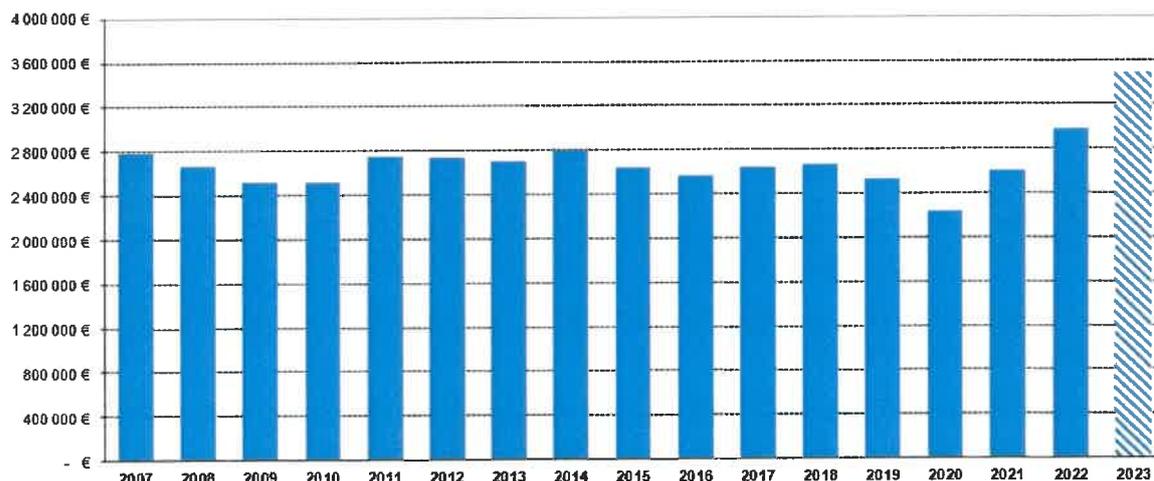
2.2 Les dépenses de fonctionnement

2.2.1 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les communes ayant été très impactées par la baisse des dotations des dernières années, La Motte-Servolex a renforcé sa politique de maîtrise budgétaire notamment en matière de gestion de la masse salariale. Ainsi, les postes devenus vacants n'ont pas été automatiquement pourvus ou maintenus.

2.2.2 Les charges à caractère général (chap 011)

Evolution du chapitre 011 - Charges courantes



En 2022, les charges à caractère général de la ville (achats, prestations, honoraires, maintenance, frais, ...) s'élèvent à 2 978 351 € contre 2 603 155 € en 2021, soit une augmentation de 14%. Ces dépenses avaient fortement chuté suite à la crise liée à la Covid 19 et nous constatons une bonne reprise d'activité depuis l'année 2021.

En 2021, les charges courantes représentaient 27,87% des dépenses réelles de fonctionnement, et pèsent en 2022 pour 30,73% des charges réelles de fonctionnement. Cette augmentation de la part des dépenses de charges à caractère général en 2022 était anticipée et inévitable en raison de la forte augmentation des coûts d'approvisionnement des fluides : carburant et surtout le chauffage au gaz.

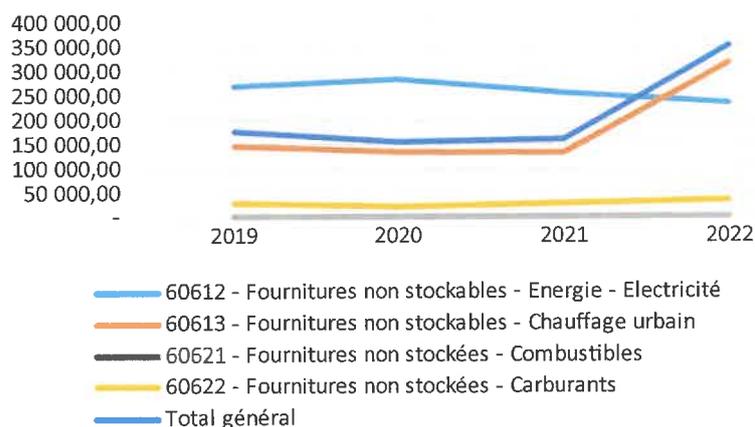
En effet, suite au conflit ukrainien, la collectivité a vu ses coûts de dépenses d'énergie augmenter très fortement pour passer de 160K€ en 2021 à 352k€ en 2022 soit une hausse de près de 200K€ (+120%). La situation pour le gaz semble se stabiliser en 2023.

En revanche, le prix de l'électricité, jusqu'alors stable, risque fortement d'évoluer à la hausse en 2024. En effet, le SDES, Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie, coordinateur du groupement de commande pour l'électricité, a alerté la collectivité de l'attribution des nouveaux marchés pour les années 2024-2025. Le prix du MWh ne pourra pas être connu avant la fin du mois de décembre 2023 mais il faudra prévoir pour 2024 une hausse d'environ 200% pour l'électricité et 10% pour le gaz.

Ainsi, il est proposé d'inscrire au BP2024 les sommes suivantes :

- **Électricité : Estimation SDES + 172 000€ = 477 000 €**
- **Chauffage urbain : montant estimé pour 2024 = 330 000€**

Evolution des dépenses de fluides



Au 1er janvier 2023, tout comme au 1^{er} janvier 2022, 110 emplois permanents étaient pourvus (118 au 01.01.2020 et 121 au 01.01.2019) par 100 agents titulaires et 10 agents non titulaires. Ainsi le nombre d'agents n'a pas évolué entre 2022 et 2023, en revanche, la part des agents non titulaires est en augmentation par rapport à celle des agents titulaires.

	2014	...	2019	2020	2021	2022	Projection 2023	BP 2024
Charges de personnel	5 244 257 €		5 097 181 €	5 114 009 €	5 256 725 €	5 273 768 €	5 569 000 €	5 700 000 €

On peut constater que pour l'année 2022, les dépenses de personnel sont stables par rapport à l'année 2021.

En revanche, l'année 2023 a connu de lourdes revalorisations : faisant suite à la revalorisation du point d'indice de 3,5% en juillet 2022, le décret du 29 juin 2023 a de nouveau rehaussé la valeur du point d'indice de 1,5% supplémentaires pour tous les agents publics à compter du 1^{er} juillet 2023.

Par ailleurs, par délibération du 20 février 2023, le Conseil Municipal a apporté des modifications significatives sur le régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) prenant en compte la revalorisation des plafonds de l'IFSE et du CIA.

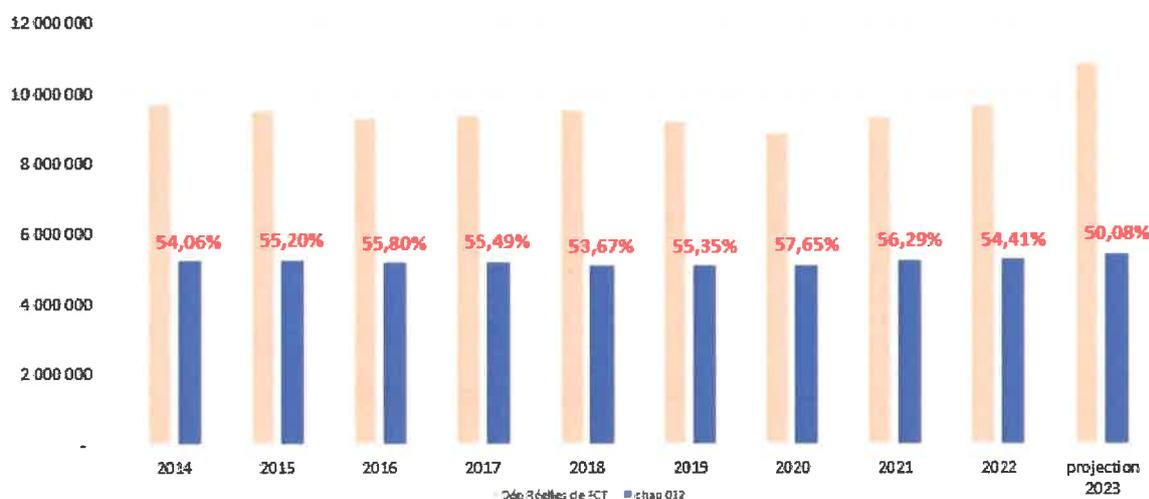
En complément, le décret attribue également jusqu'à 9 « points supplémentaires » pour les indices les plus bas.

Les projections à fin décembre affichent donc des dépenses de personnel en augmentation par rapport à l'année 2022 avec une estimation à 5 570 K€, soit une hausse de 5,6%.

Pour l'année 2024, il est prévu une augmentation de 5 points d'indice qui seront attribués à tous les agents ; ceci devrait peser sur les charges de personnel pour 60 000 € supplémentaires. Par ailleurs, les évolutions annuelles des agents (avancement d'échelon, avancement de grade) peuvent être estimées à 1% supplémentaire chaque année.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le **budget 2024 relatif aux charges de personnel pourra être envisagé à environ 5 700 000 €.**

% des dépenses de Personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement



De manière générale, les efforts d'économies sont réguliers chaque année. L'attention est portée en permanence sur la stabilisation des dépenses de ce chapitre, afin de conserver un niveau important d'autofinancement.

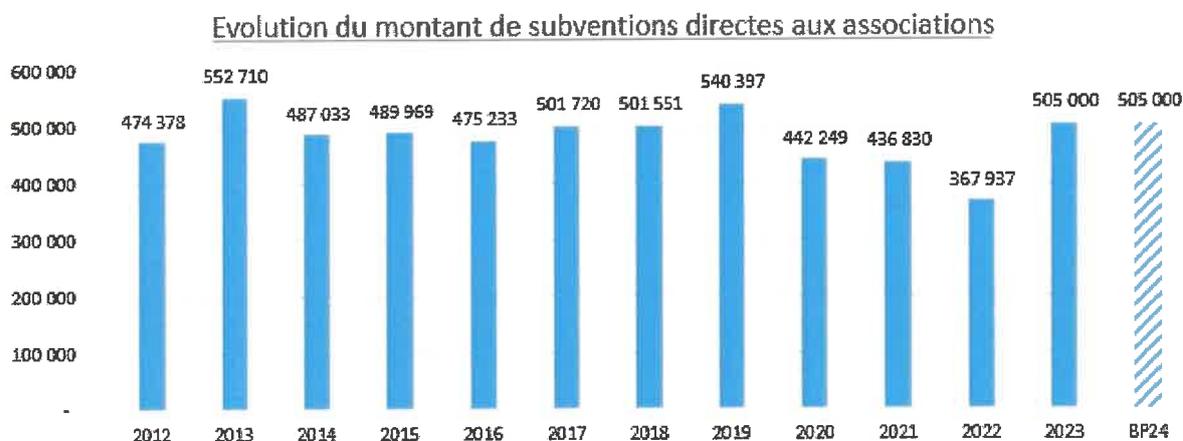
Malgré tout, en 2022 une décision modificative est venue abonder le budget correspondant à la fourniture de gaz pour le chauffage des bâtiments de la Commune à hauteur de 300 000 € supplémentaires.

2.2.3 Les autres charges (chap 65) : contributions et subventions

- Le soutien au monde associatif

La politique de soutien aux associations n'a pas été remise en cause malgré les contraintes qui pèsent sur le budget communal. Ce sont chaque année 500 000 € qui sont budgétés pour le soutien aux associations motteraines et non motteraines, sportives, culturelles, humanistes...

Les différents arrêts d'activités pendant les différentes vagues de crise sanitaire 2020-2021 ont généré une demande plus faible en 2022 : en effet, les subventions 2022 sont basées sur la période d'activité courant de septembre 2020-septembre 2021, durant laquelle nombre d'équipements sportifs sont restés fermés, compétitions annulées. Les activités ayant repris en 2022, pour revenir à un rythme d'année « pleine » en 2023, le budget inscrit en 2023 a été reconduit à 505 000 €. Il en sera de même pour l'année 2024.



En complément de ces aides directes, il faut ajouter le soutien apporté en nature : prêts de salles, équipements et maintenance, mise à disposition de personnel technique, de moyens et supports de communication.

- Autres contributions

- **SICAMS :**

La Motte-Servolex finance avec trois autres communes partenaires (Le Bourget-du-Lac, Bourdeau, La Chapelle du Mont-du-Chat), le service jeunesse cantonal à hauteur de 104 302€ pour 2022. En 2023, du fait de l'augmentation nécessaire du budget du SICAMS lié aux augmentations de frais de personnel, cette contribution a été réévaluée à 139 860€ pour La Motte-Servolex.

- **CCAS Centre Communal d'Action Sociale :**

La structure administrative est autonome, mais la Commune apporte un soutien financier par le versement d'une subvention dite d'équilibre, fixée auparavant entre 320 000 € et 440 000 €/an.

Au budget 2023, cette contribution a été augmentée à 600 000€

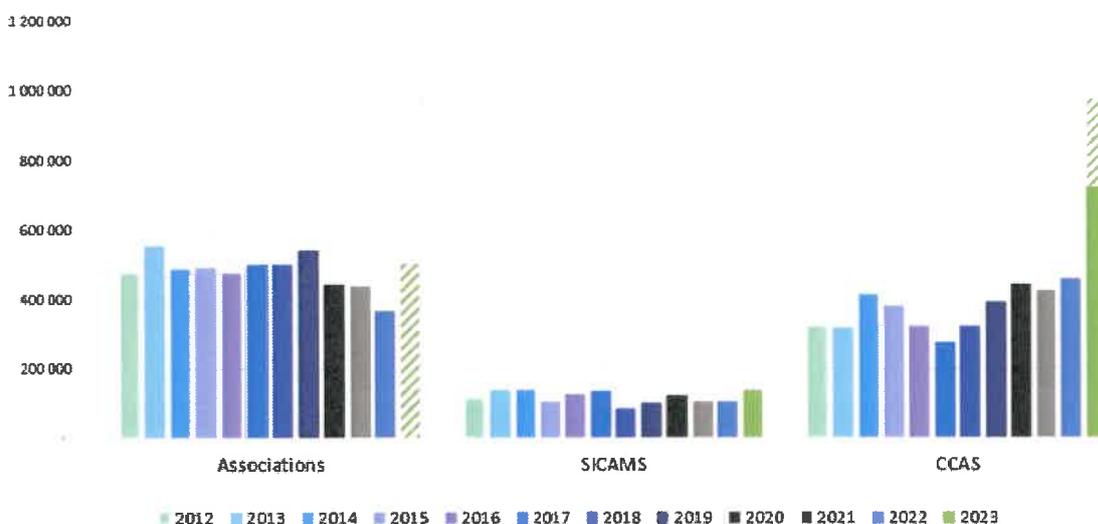
Une décision modificative budgétaire vient compléter cette subvention :

- 100 000€ supplémentaires au titre de la subvention d'équilibre 2023

- 280 000€ complémentaires au titre « d'avance » sur le montant de la subvention qui sera versée en 2024.

Cette décision est nécessaire afin de pallier un important déficit et des difficultés de trésorerie notamment liées au budget annexe de l'EHPAD (le budget principal du CCAS et celui de ses 3 budgets annexes doivent faire l'objet d'une présentation agrégée). En effet, le CCAS a subi d'importantes revalorisations des charges de personnel (augmentation de la valeur du point, IFSE, CIA, revalorisation du SMIC, prime SEGUR ...) et doit faire face à un taux d'absentéisme important, compensé par un recours à l'intérim très coûteux. Par ailleurs, l'EHPAD rencontre également des difficultés sur l'optimisation de son taux d'occupation. Une somme comprise entre 750 000 et 850 000 € sera inscrite au BP 2024.

Evolution des contributions aux associations, CCAS et Sicams depuis 2012



• École Saint-Jean :

Compte tenu de l'abaissement de la scolarisation obligatoire à 3 ans fixé par décret publié en décembre 2019, la Commune a signé une nouvelle convention financière avec l'école sous contrat d'association en novembre 2020. Elle est appelée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élémentaires et des maternelles. La contribution est calculée chaque année, sur la base des dépenses réelles de fonctionnement des écoles et proratisée en fonction du nombre d'élèves motterains inscrits à l'école Saint Jean.

En 2022 la commune a versé la somme de 111 317 euros à l'école Saint Jean.

Pour l'année 2023, malgré une hausse des dépenses de fonctionnement, le montant de la subvention a été abaissée à 106 876€ du fait d'une diminution du nombre d'élèves motterains inscrits (132 élèves en 2023 contre 139 en 2022).

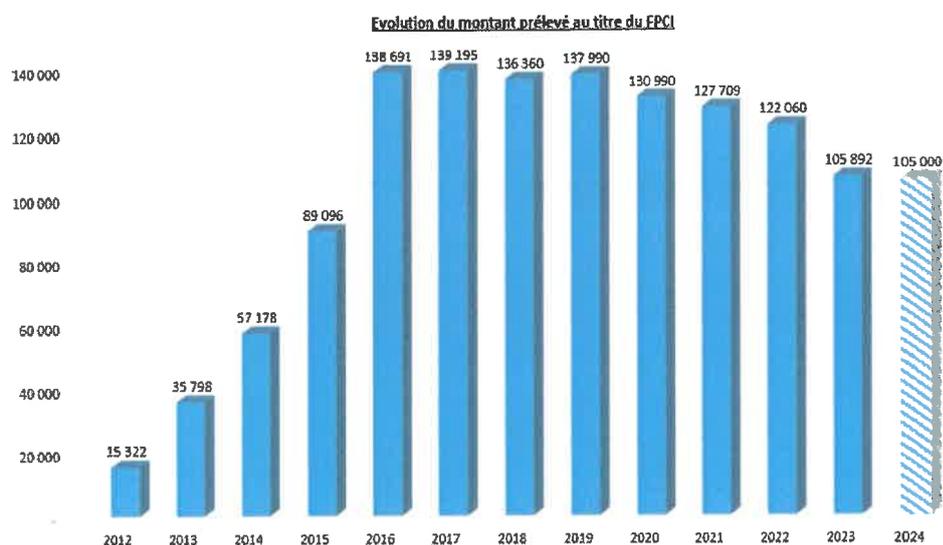
2.2.4 FPIC : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Depuis sa création en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie de recettes des territoires les mieux dotés en fiscalité pour les reverser aux communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Ce mécanisme de péréquation horizontale complète la péréquation verticale intégrée dans le calcul de répartition de la DGF.

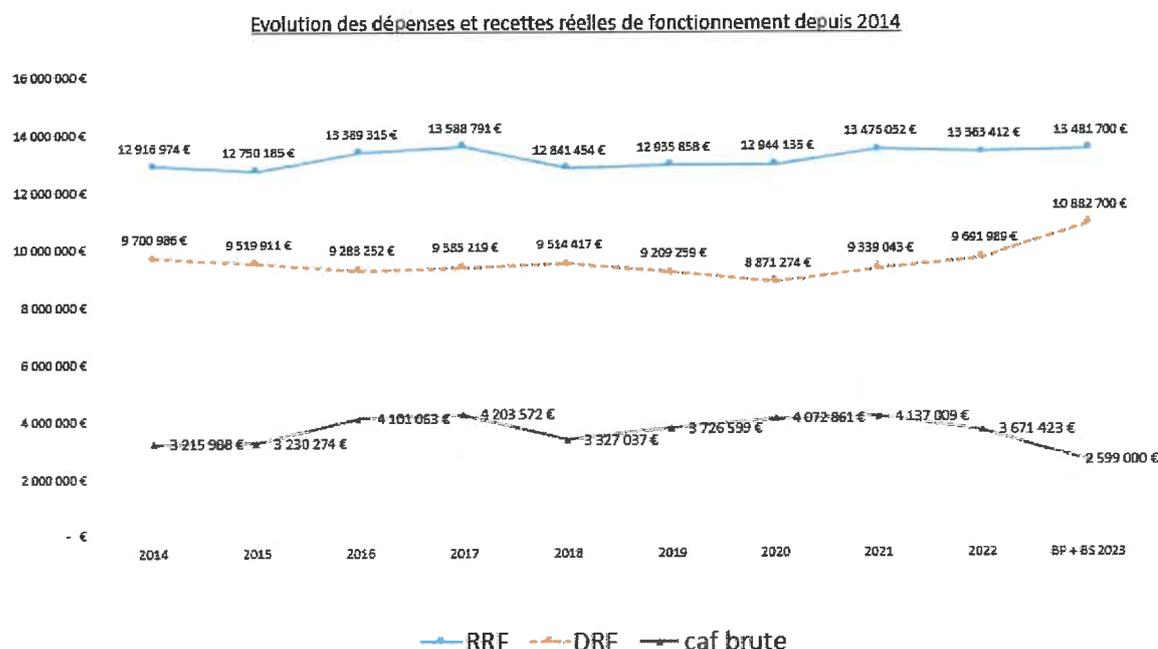
Le FPIC est alimenté à hauteur de 1 milliard depuis 2016, ce montant reste stable.

En 2023, le montant du prélèvement pour La Motte-Servolex a été notifié à 105 892€, en baisse de 13% par rapport à l'année dernière. En ce qui concerne l'année 2024, il existe une incertitude sur le montant de la contribution : celle-ci pourrait continuer à légèrement diminuer en fonction de la progression du nombre d'habitants de la Commune et du niveau de richesse des communes de l'agglomération. En effet, le potentiel fiscal et financier de Grand Chambéry progresse moins vite que la moyenne nationale ces dernières années.

Evolution annuelle du Fond de Péréquation des recettes Intercommunales (FPIC)



2.3 Evolution des dépenses et des recettes (hors opération d'ordre)



Les dépenses de fonctionnement, déduites des recettes de fonctionnement, forment l'épargne brute, aussi appelée Capacité d'Autofinancement brute (CAF). Il s'agit de la somme que la Commune peut mobiliser pour rembourser sa dette et financer une partie des projets d'investissements.

L'autofinancement brut annuel moyen généré par la Commune entre 2014 et 2022 s'élève à environ 3 700 000 €, un montant significatif malgré l'impact de la baisse de la DGF et la forte inflation des dernières années.

En 2022, on constate un résultat de clôture en diminution en raison de la hausse des coûts de chauffage, des dépenses de personnel et de la contraction des recettes de droits de mutation.

En 2022 la CAF brute est en légère diminution par rapport aux dernières années mais reste tout de même conséquente, représentant plus de 27% des recettes réelles. Pour l'année 2023, la commune peut espérer, malgré les surcoûts liés à l'inflation, le gaz et les revalorisations salariales, atteindre une CAF brute de l'ordre de 2.6 millions d'euros, soit environ 19% des recettes réelles de fonctionnement.

A titre d'information, l'épargne brute moyenne des communes de plus de 10.000 habitants, au niveau national, représente entre 11 et 13% des recettes de fonctionnement (source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2021>).

2.4 Les recettes d'investissement

En déduisant le montant du remboursement du capital de la dette à la CAF brute, on obtient l'épargne nette ou l'autofinancement net. Ce solde mesure le montant réellement disponible pour financer les investissements. L'autofinancement net annuel moyen généré par la Commune entre 2014 et 2021 s'élève à environ 2 500 000 €.

	2014	2019	2020	2021	2022	2023 Prévis°
CAF brute	3 215 988 €	3 726 599 €	4 072 881 €	4 137 009 €	3 671 423 €	2 599 000 €
- Remb. du capital de la dette	1 160 300 €	827 920 €	757 904 €	705 074 €	1 205 856 €	216 000€
CAF nette	2 055 688 €	2 898 679 €	3 314 977 €	3 431 936 €	2 465 567 €	2 383 000 €

En 2022, le montant du remboursement du capital de la dette est supérieur aux années précédentes. Cela est dû au remboursement anticipé d'un emprunt pour la somme de 725 000€. En retraitant ce remboursement par anticipation et en comptabilisant un remboursement en capital à l'identique qu'en 2021 pour cet emprunt, la CAF nette 2022 serait de 3 075 125€.

A l'autofinancement net, seront ajoutées les autres ressources propres (internes) que sont : les excédents antérieurs, cessions, taxes d'urbanisme, reversements de TVA sur les dépenses d'investissement N-1, ainsi que les ressources externes : subventions, emprunts, pour déterminer la capacité d'investissement de la Commune.

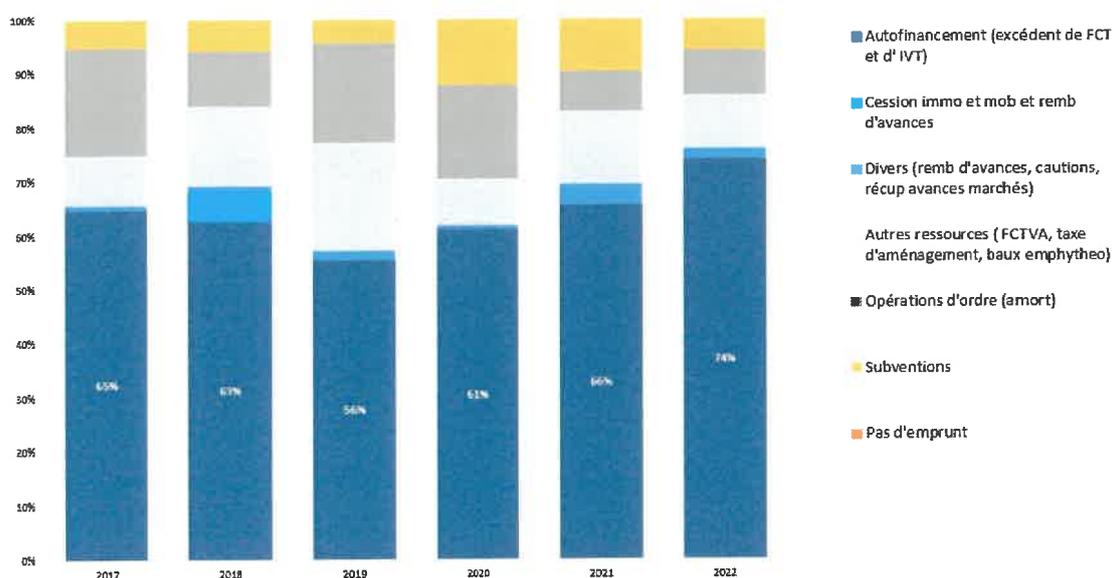
Au second semestre 2024, la commune n'aura plus que 3 emprunts en cours de remboursement, en effet un emprunt sera totalement remboursé en novembre 2023, et un deuxième en avril 2024.

Le capital total restant à rembourser par la commune au 1^{er} janvier 2024 sera de 504 380 €, avec 100 000 € à prévoir sur l'année 2024.

2.4.1 La structure des recettes d'investissement

En 2022, les investissements réalisés par la commune ont été autofinancés à 74 % et cette part d'autofinancement dans les recettes d'investissement est en constante augmentation depuis 2019.

Evolution des recettes d'investissement



2.4.2. La taxe d'aménagement et le Fonds de Compensation de TVA

• La taxe d'aménagement :

Elle s'applique à tout bénéficiaire d'autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, etc..).

Une part est destinée aux communes (taux et exonérations facultatives librement fixés par le Conseil Municipal), une autre part au Département (taux Savoie 2,5 % actuellement). La recette est certaine, mais son montant aléatoire.

Entre 2017 et 2022, le produit moyen perçu par la Commune est de 340 000 € dans une fourchette très variable mini de 178 051 € à maxi de 535 839 €. En 2021 : 398 618.64 €. Nous pouvons tout de même constater une baisse importante de cette recette depuis 2021 qui semble se confirmer également en 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	Prévis° 2023
Montant perçu Taxe d'aménagement	535 839	472 644	178 255	398 619	207 984	170 000

La loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité. Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage, Le partage de la taxe est de nouveau une faculté, mais n'est plus imposé (l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022).

• Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

Le FCTVA est une recette qui constitue la plus importante contribution de l'État à l'investissement des collectivités. Il repose sur un système déclaratif des dépenses d'investissement (et de fonctionnement depuis 2016) inscrites au compte administratif, sur lesquelles l'Etat viendrait reverser la TVA payée, selon un taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %.

La loi de finances pour 2021 avait automatisé la gestion du FCTVA, en définissant une liste de dépenses éligibles. Une circulaire avait précisé les modalités d'application de cette réforme et confirmé la disparition des comptes « 211 - acquisition de terrains » et « 212 - agencement et aménagement des terrains » des dépenses éligibles au FCTVA.

En 2022, les dépenses 2021 déclarées ont tout de même permis de bénéficier d'une recette de TVA de 425 390.37 €. Cette recette est fonction des travaux réalisés chaque année, certains ne sont pas éligibles à cette dotation de l'État ; son montant est donc variable selon les années.

En 2023, cette recette s'est élevée à hauteur de 246 565,37 €.

En septembre 2023, le gouvernement a annoncé aux associations d'élus, la réintégration des dépenses d'aménagement de terrain dans le FCTVA, pour le moment les dépenses d'acquisition de terrain resteraient exclues du dispositif.

2.4.3 Les subventions d'investissement

Les projets font l'objet d'une recherche active et systématique de subventions.

En moyenne, depuis 2014, un peu plus de 400 000 € de fonds sont versés par les partenaires financeurs chaque année.

En 2022, un montant inférieur aux autres années a été perçu, soit 375 000€ au chapitre « 13 – subventions d'investissement » contre 568 000€ l'année précédente.

En 2022, les subventions perçues sont réparties comme suit :

	Subvention 2022
ASS TENNIS-CLUB MOTTERAIN	78 750,00
01092022 SUBVENTION TENNIS COUVERTS	78 750,00
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 502,00
SUBVENTION PLATEFORME DIGITALISATION E COMMERCE MARMOTTE	5 502,00
EPA CONSEIL REGIONAL	30 560,00
18072022 SUBVENTION BIODIVERSITE CVB 2021 ACTION 32 - dossier 21 024252 01	4 550,00
19072022 SUBVENTION TRAVAUX SYLVICOLE EN FUTAIE IRRÉGULIÈRE - dossier 2102158901-46268	1 646,00
20012022 SUBVENTION BIODIVERSITE CVB 2020 ACTION 32 - DOSSIER 2001838301	7 364,00
28122022 SOLDE SUBVENTION 2018 CREATION COURT DE TENNIS - DOSSIER 1801950401	17 000,00
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	44 903,00
02122022 ACOMPTE SUBVENTION 2021-02962-01 - REFECTIION DE LA VOIRIE RESIDENCE DU PARC	6 825,00
06122022 SOLDE SUBVENTION 2019-03125 - GEOTHERMIE SALLE LES PERVENCHES	6 525,00
09122022 ACOMPTE SUBVENTION 2021-02961-01 REAMENAGEMENT PARKING COMPLEXE SPORTIF RAOUL VILLOT	23 773,00
17032022 SOLDE SUBVENTION 2015-0336701 FDEC 2017 REMPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES E M PICOLET	530,00
22072022 ACPTÉ SUBVENTION FDEC 2020 CREATION TRIBUNES COUVERTES STADE R VILLOT-dossier 202000045-01	7 250,00
GRAND CHAMBERY	10 595,50
09052022 DOSSIER 2018-004 SUBVENTION INSTALLATION GEOTHERMIE ECOLE LA VILLETTE	4 063,00
SUBVENTION DOSSIER 016-22C ETUDE D URBANISME PRE OPERATIONNEL SECTEUR BARBY DESSOUS	6 532,50
OPAC DE LA SAVOIE	48 102,27
PARTICIPATION PAE BELLEDONNE	48 102,27
PREFECTURE DE LA SAVOIE	154 348,00
08062022 Subvention raccordement numerique France Connect 12-363-DNUM-DNUM-0011015	5 000,00
12122022 SUBVENTION 2018-119-DSIL-73-09 - GEOTHERMIE ECOLE LA VILLETTE	35 000,00
15122022 SOLDE SUBVENTION 2020-0119-DSIL-73 REMPLACEMENT MENUISERIE ECOLE MATERNELLE PICOLET PHASE3	14 000,00
18072022 PRODUIT AMENDES DE POLICE ANNEE 2021	20 948,00
21112022 SUBVENTION 2020-0119-DETR73-119 REMPLACEMENT MENUISERIE EXTERIEURE ECOLE MATERNELLE PICOLET	50 000,00
21112022 SUBVENTION DETR 2019 - GEOTHERMIE LES PERVENCHES	25 000,00
27042022 SUBVENTION 2022036304ADS7308 DEMATERIALISATION ADS 2021	4 400,00
ACADEMIE DE GRENOBLE	2 475,00
08072022 SUBVENTION CAPTEURS CO2 dossier 2022-07-22	2 475,00
Total général	375 236,77

Au budget 2023 la somme de 500 000€ a été inscrite et déjà 540 000€ ont été perçus en date arrêtée au 25 octobre 2023, dont 214 500€ par le Grand Chambéry au titre de la subvention d'aide à la construction de logements.

La commune reste dans l'attente du versement d'une subvention FEDER (Fonds européen) d'environ 500 000€ au titre de la rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud, cette somme sera versée fin 2023 ou pourra être prévue au budget 2024.

2.4.4 Les emprunts, l'endettement (Chapitre 16)

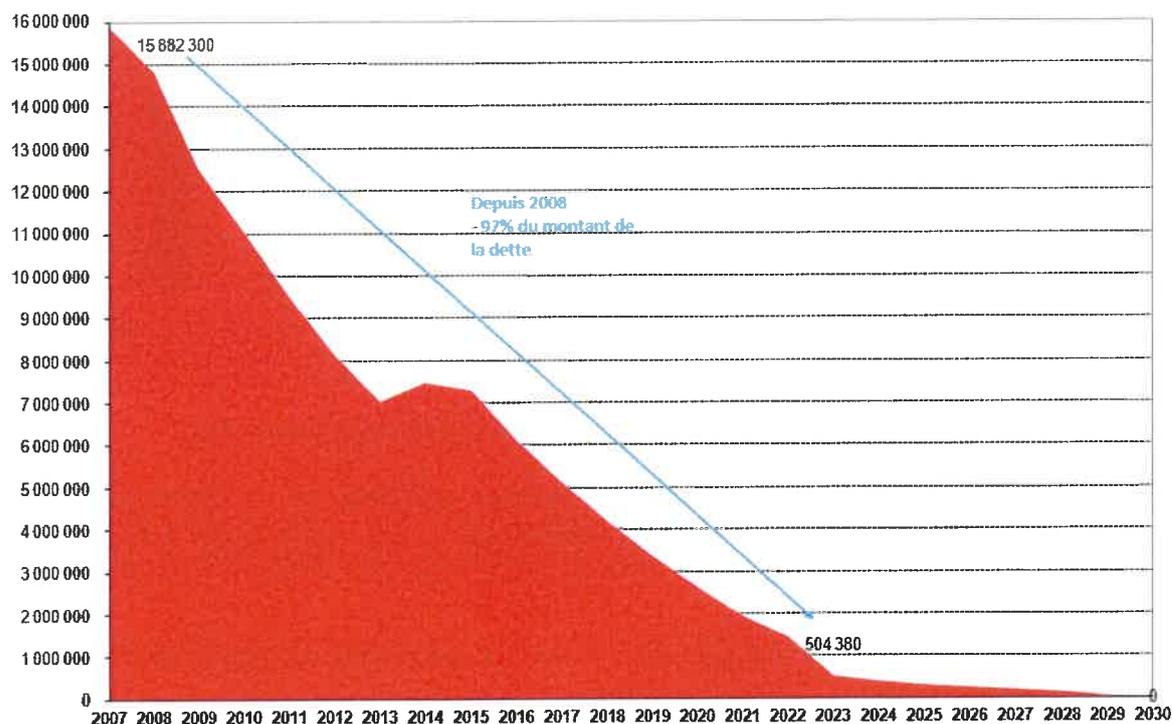
Quatre emprunts sont arrivés à échéance en 2022, dont un à taux révisable.

Le remboursement anticipé d'un emprunt supplémentaire a été effectué en octobre 2022 pour un montant de capital versé de 725 000€ ce qui a permis de diviser par deux le stock de la dette restant à rembourser d'ici 2030. A présent, la commune ne compte plus que 5 emprunts en cours de remboursement, pour un **montant de capital restant dû sera de 504 380 € au 31/12/2023.**

La population 2023 de la commune étant de 13 125 habitant, **la dette ne représente plus que la somme de 38 € par habitant**, au lieu de 115€ par habitant prévus avant le remboursement anticipé.

La dette moyenne par habitants de la strate est à 803 €.

Evolution du montant de la dette communale :



Le dernier emprunt souscrit a été contracté en 2015, pour un million d'euros.

La collectivité s'emploie depuis des années à investir sans s'endetter.

Dans l'attente des résultats de clôture 2023, une inscription budgétaire pourra être prévue au chapitre 16 lors du vote du budget primitif en décembre prochain.

Au moment du vote du budget supplémentaire en avril 2024, la reprise des excédents de fonctionnement devrait permettre une nouvelle fois cette année, de ne pas mobiliser d'emprunt, comme cela est fait chaque année depuis 2015.

Sans nouvel emprunt, l'annuité 2024 sera composée de :

- * L'amortissement du capital : 100 785,72 € contre 215 554,29 € en 2022
- * Le remboursement des intérêts : 6 944,34 € contre 12 195,14 € en 2022

2.5 Les dépenses d'investissement

2.5.1 Un important volume

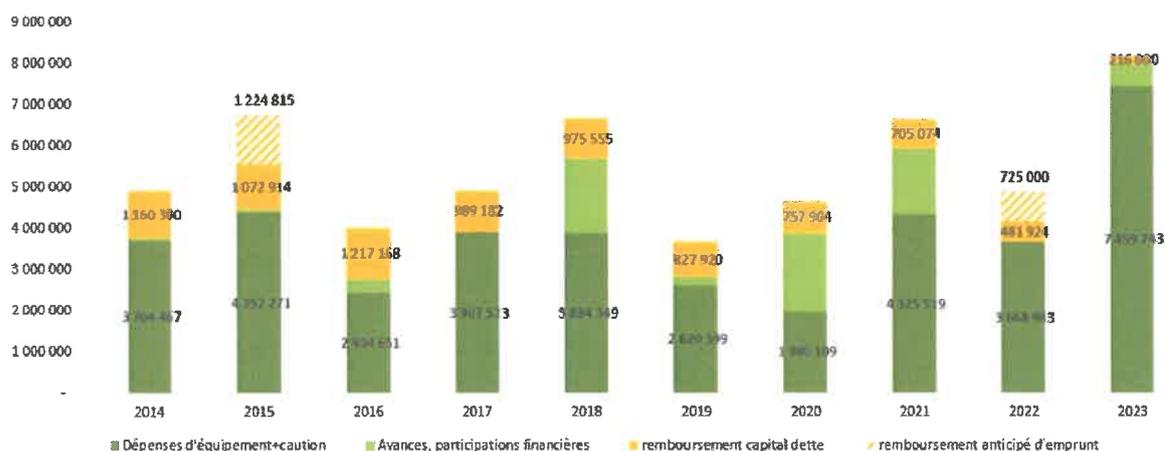
Le montant moyen annuel des dépenses d'équipement entre 2018 et 2023 est supérieur à 4 200 000 €.

Ces trois dernières années, la Commune a versé des participations financières importantes à l'aménageur, la Société Publique Locale de Savoie, pour l'opération « Eco Hameau des Granges » (550 logements), réparties ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Autres avances	20 000		20 000				
Société Publique Locale de Savoie :							
<i>Participations directes</i>		1 800 000	200 000				
Avances de trésorerie remboursables (convention 1 + avenant: 2,5 M€)				1 900 000	600 000		
Avances de trésorerie remboursables (convention 2: 1,5 M€)					1 000 000		500 000
Total chapitre Opérations financières	20 000	1 800 000	220 000	1 900 000	1 600 000	-	500 000

En 2015 et en 2022, deux emprunts ont été remboursés par anticipation pour un montant total de 1 949 815 €.

Evolution des principales dépenses d'investissement



2.5.2 La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

Des enveloppes annuelles concernant le gros entretien du patrimoine de la commune sont reconduites chaque année en matière de voirie, mobilité douces, entretien de la forêt, éclairage et bâtiments publics, accessibilité, renouvellement du parc informatique et des véhicules.

En complément de ces budgets récurrents, les principaux projets dans la PPI 2023-2028, sont les suivants :

Opérations achevées en 2023 :

- Rénovation de l'église du Tremblay,
- Rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud,
- Rénovation énergétique du gymnase P. de Coubertin,
- Construction des tribunes de rugby,
- Rénovation et désimperméabilisation des parkings de la plaine sportive Raoul Villot : Parking Est,
- City Stade.

Programmation 2024 :

- Équipements sportifs : terrains de padel, restructuration du skate park,
- Projet de maraîchage communal,
- Renaturation des berges de la Leysse,
- Phase d'études pour la rénovation énergétique du boulodrome et de la halle des sports,
- Rénovation et désimperméabilisation des parkings de la plaine sportive Raoul Villot : parking Ouest et ombrières.

La Commune déploie un important dispositif pour répondre aux exigences du Décret Tertiaire, prévoyant d'ici 2030, l'atteinte des résultats ambitieux en matière d'efficacité et de sobriété énergétique : -40% de consommation des principaux bâtiments du patrimoine de la collectivité.

2.5.3 La prospective financière

L'objectif des hypothèses de travail de la prospective financière sera de maintenir la capacité d'autofinancement nette à un niveau plancher supérieur à **2 000 000 €** afin de réaliser l'ambitieux programme d'investissements prévu.

Rappelons à cet effet que les collectivités sont le premier investisseur public ; elles réalisent 70 % de l'investissement public.

En conséquence, la Commune poursuivra ses efforts sur les dépenses courantes et maintiendra sa gestion rigoureuse des services.

Concernant les recettes courantes, les marges de manœuvre sont limitées. Avec les différentes réformes fiscales de ces dernières années, les communes perdent encore un peu plus d'autonomie sur leurs ressources financières au profit de mécanismes de dotation, de péréquation, de compensation, de reversement de droits. Elles conservent leur politique de tarification ainsi que les recettes issues de leur patrimoine (location, occupation, vente).

Notre Commune garde sa volonté intacte de continuer à soutenir les Motterains, leurs associations et tous les acteurs économiques du territoire, ceci en maintenant la qualité de son service public au quotidien et en poursuivant le déploiement de son programme en faveur de la transition écologique.

* * * * *

Ce rapport présente les éléments factuels qui permettent d'alimenter une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 30 octobre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.***

DISCUSSION

Concernant les avances de la SPLS pour l'éco hameau des Granges, **Monsieur le Maire** indique que non seulement cela ne dégrade pas les ratios financiers dans la mesure où aucun emprunt n'a été contracté, mais en plus, cela rapporte des intérêts à la collectivité. Il s'agit donc d'une opération positive.

Alain Gaget demande quelle est la position de la commune sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Monsieur le Maire répond que cette prime a été attribuée par l'État à ses fonctionnaires conformément à un décret spécifique et que le décret d'application pour les collectivités territoriales vient seulement d'être publié. Il sera examiné à l'occasion du prochain Comité Social Territorial du 18 décembre. Une comparaison avec les pratiques des collectivités environnantes sera réalisée afin de déterminer les modalités d'application de cette prime.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-11-03

Objet : SPL OSER – AUGMENTATION DU CAPITAL

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Commune de La Motte-Servolex est membre de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) depuis le 12 juillet 2016, suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016.

La SPL OSER a pour objet d'apporter un appui aux collectivités locales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

La forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de ne travailler que pour ses actionnaires, composés uniquement de collectivités locales. La SPL doit nécessairement rechercher de nouveaux projets auprès de nouveaux actionnaires pour maintenir et développer encore son activité.

Pour ces raisons, le Conseil d'Administration de la SPL OSER, réuni le 20 septembre 2023, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à l'entrée de nouvelles collectivités.

Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au Conseil d'Administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit de nouveaux actionnaires ou d'actionnaires actuels de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de cinq cent mille euros.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014, 12 juillet 2016, 10 décembre 2018 et 7 juin 2021.

Le Conseil d'Administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La commune de La Motte-Servolex transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser Monsieur Luc BERTHOUD, Maire de la commune de La Motte-Servolex et représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au Conseil d'Administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de cinq cent mille euros (500 000 €) et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du Conseil d'Administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement ses articles L 1531- 1 et L. 1524-1,

Vu le Code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-129-1 et L. 225-129-2,

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 30 octobre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** autorise Monsieur Luc BERTHOUD, Maire de La Motte-Servolex et représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au Conseil d'Administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :**

- **Montant maximum global des augmentations : cinq cent mille euros (500 000 €),**
- **Durée maximum de la délégation : 26 mois,**
- **Ladite délégation comportant pouvoir pour le Conseil d'Administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout**

siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-11-04

Objet : SPL OSER - RÉDUCTION DU CAPITAL

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Commune de La Motte-Servolex est membre de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL Oser) depuis le 12 juillet 2016, suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite que la SPL OSER organise une réduction de capital afin de limiter sa participation au minimum requis. Cela conduira à une réduction de capital à hauteur de 4 950 000 €, limitant ainsi la participation de la collectivité à hauteur de 50 000 € respectant ainsi le pacte d'actionnaires.

A l'origine, la SPL OSER portait des opérations de rénovation énergétique en tiers financement ; elle assurait directement le financement. Un capital important était alors nécessaire afin de rassurer les établissements bancaires.

Depuis, la SPL OSER conduit des opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage. La SPL OSER est mandataire des collectivités et agit pour le compte de celles-ci. Les opérations sont financées par chaque collectivité concernée qui verse à la SPL OSER des avances de trésorerie afin de lui permettre de régler les entreprises et les prestataires.

Dans la situation actuelle, le tiers financement n'est plus demandé par les collectivités. Un capital important n'est donc plus nécessaire et une réduction du capital de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est demandée par la Région qui souhaite employer ces ressources vers d'autres projets.

Le pacte d'actionnaires prévoit que le montant demandé à chaque nouvel entrant est calculé pour les collectivités de moins de 50 000 habitants sur la base d'un euro par habitant, et pour les collectivités de 50 000 habitants et plus, sur la base d'une contribution volontaire d'un montant minimum de 50 000 €. Par ces conditions, la seule collectivité qui pourrait réduire son capital est la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est par ailleurs précisé que la période de cinq ans d'incessibilité temporaire conclue au titre du pacte d'actionnaire (art.9) est aujourd'hui expirée.

Pour ces raisons, le Conseil d'Administration de la SPL, réuni le 20 septembre 2023, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider une réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes (sachant que l'acquisition d'actions par la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables) :

- le nombre d'actions dont le rachat est offert s'élève à 495 000 €,
- le prix de rachat est fixé à la valeur nominale, soit 10 €,
- le délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires est fixé à 20 jours (article R. 225-154 du code de commerce), à charge pour ceux ne souhaitant pas l'accepter de rejeter l'offre,
- le rachat se fera en une seule fois, dans un délai de 3 mois, en numéraire, par prélèvement sur le compte « autres réserves ».

Cette assemblée autorisera le Conseil d'Administration à fixer les conditions de rachat des actions et leur annulation, constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

En application de cette autorisation, et conformément aux dispositions du code de commerce, le Conseil d'Administration proposera à tous les actionnaires de la société une offre d'achat de leurs actions, à concurrence du nombre d'actions décidé par l'assemblée.

A l'issue du délai de 20 jours, hormis le cas où les demandes coïncident exactement avec le nombre d'actions offertes au rachat, deux hypothèses se présenteront :

- si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le conseil procédera à la réduction en appliquant, pour calculer le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur, le rapport entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs,
- si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions offertes.

Il convient donc de délibérer sur le rachat par la société d'actions dans le capital social de la SPL d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) en vue de leur annulation.

Il convient également d'autoriser Monsieur Luc BERTHOUD, Maire de La Motte-Servolex et représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) à voter en faveur de la réduction de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au Conseil d'Administration l'organisation de la réduction dans la limite de 4 950 000 € et la modification corrélative des articles des statuts relatifs au montant du capital social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L. 1524- 1,

Vu le Code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-206 et L. 225-207,

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 30 octobre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** autorise Monsieur Luc BERTHOUD, Maire de La Motte-Servolex et représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au Conseil d'Administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes ayant les caractéristiques suivantes :**

- **Montant maximum de la réduction de capital : 4 950 000 € amenant le capital de 11 105 050 € à 6 155 050 €,**
- **Prix de rachat : dix euros (10 €) par action,**
- **Modalités du rachat : en numéraire, par prélèvement sur le compte « capital »,**
- **Délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours,**
- **Ladite délégation comportant pouvoir pour le Conseil d'Administration, de procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de 6 mois, constater la réalisation de la réduction de capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, et au vu des oppositions éventuelles, de réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus, ou en limiter le montant.**

*** décide de ne pas donner suite à la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-avant.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-11-05

Objet : SPL OSER – MODIFICATION DES STATUTS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Commune de La Motte-Servolex est membre de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL Oser) depuis le 12 juillet 2016, suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016.

Le 1er janvier 2023, le siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a changé d'adresse qui est désormais : 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02.

Il est proposé de remplacer les mots « 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02 » par « 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02 » dans les articles suivants des statuts : Article 4 – Siège social.

La Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique est appelée plus communément SPL OSER. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de modifier la dénomination sociale par « Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique – SPL OSER ».

Il est proposé de remplacer les mots « Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique » par « Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique – SPL OSER » dans les articles suivants des statuts : Article 3 – Dénomination.

Les statuts mis à jour sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L. 1524- 1,

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 30 octobre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***approuve la modification des articles 3 DÉNOMINATION et 4 SIÈGE SOCIAL des statuts de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) afin de remplacer respectivement les mots :***
 - ***« 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 LYON CEDEX 02 »***
 - ***par « 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02 »,***
 - ***et de remplacer « Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique » par « Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique – SPL OSER »,***
- * ***approuve les statuts modifiés tels que présentés en annexe,***
- * ***autorise Monsieur Luc BERTHOUD, Maire de La Motte-Servolex et représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications statutaires.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-11-06

Objet : SPL OSER – MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Commune de La Motte-Servolex est membre de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL Oser) depuis le 12 juillet 2016, suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016.

Lors de la création de la SPL OSER, afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de la Société, les actionnaires ont entendu accompagner leur participation au capital de la Société par la mise en place du Pacte qui a pour objet, en complétant les Statuts, de

fixer les engagements des Parties ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion de la Société.

L'article 12 des statuts mentionne que le pacte est conclu pour une durée de dix ans.

L'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2023 de la SPL OSER ayant approuvé les comptes du 10ème exercice, il convient de renouveler le pacte et de modifier certains articles afin de tenir compte de l'évolution de la société, et d'en simplifier la gestion.

Les différentes modifications proposées sont :

- suppression dans le préambule de la liste des actionnaires fondateurs qui n'a pas plus lieu d'être dans le pacte,
- précisions apportées au sommaire,
- suppression d'articles liés à la création de la société :
 - article 5.2 allégé sur le fait de signer un contrat avec les collectivités dans un délai de 12 mois suivant l'immatriculation de la société,
 - article 5.3 supprimé : la variation du capital sur 10 ans liée au chiffre d'affaires généré par chaque actionnaire ne peut donner lieu à une modification du capital de chaque actionnaire. En effet, chaque actionnaire a souscrit le nombre d'actions minimum prévu par les statuts/pacte,
 - article 6.1 modifié pour tenir compte de la situation de la société après 10 ans d'activité,
 - article 8 : suppression des références à la jurisprudence de 2013,
 - article 9 : suppression de l'article sur l'incessibilité des actions pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'immatriculation de la société,
 - article 10 et suivants : changement de la numérotation,
 - article 11 : durée et révision du pacte d'actionnaires : renouvellement tacite du pacte avec possibilité de modification après décision expresse des parties.

Le pacte en vigueur et le pacte d'actionnaires soumis à l'approbation des actionnaires sont annexés à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1531- 1,

Vu le code civil et plus spécialement ses articles 1101 et 1103,

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 30 octobre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***approuve l'ensemble des modifications proposées et approuve le nouveau pacte d'actionnaires modifié tel que présenté en annexe « Nouveau pacte d'actionnaires ».***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-11-07

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE LA SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

La Commune de La Motte-Servolex est membre de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL Oser) depuis le 12 juillet 2016, suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016.

La SPL Oser a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique.

L'année 2022 aura été marquée par une forte activité et une croissance de la société avec l'entrée au capital de trois nouvelles collectivités dont le département du Puy-de-Dôme.

Concernant les études en amont, comme les audits énergétiques ou l'accompagnement à la rédaction d'un programme de travaux, l'année 2022 s'est révélée tout aussi soutenue que l'année précédente avec la signature de 16 nouveaux marchés.

Sur le plan opérationnel, l'activité se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage sur une durée longue, couramment plus de dix ans. L'activité s'est déroulée sur une majorité de mandats signés dans les années précédentes mais aussi sur la phase de lancement de nouveaux mandats signés en 2022 et ceux signés en 2021 (6 en 2022 et 7 en 2021). Les collectivités concernées par ces nouveaux mandats sont, soit des collectivités historiques, à savoir Annecy, Bourg-en-Bresse, Grenoble, et Saint-Fons, soit des collectivités ayant pris part plus récemment au capital telles que Villeurbanne et le Grand Lyon.

L'activité opérationnelle constitue la majorité des moyens mis en œuvre par la société et des honoraires, avec :

- une hausse d'activité sur la phase contractualisation grâce aux nouveaux mandats signés en 2022,
- pour la phase conception réalisation, une activité portant sur seize opérations en cours. Ces opérations sont importantes sur le plan du volume des travaux à engager, mais représentent au global une activité légèrement plus faible que les années précédentes.

Au cours de cette année 2022, se sont déroulées les réceptions de travaux de plusieurs opérations :

- - pour la Ville de Grenoble sur les écoles et le gymnase Vallier,
- - pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec deux opérations portant sur le lycée Fernand Forest à Saint-Priest et l'internat du lycée Germain Sommeiller à Annecy.
- * Enfin, la phase exploitation maintenance a pris de l'ampleur avec notamment la réception d'une opération sur un ensemble de trois groupes scolaires à Bourg-en-Bresse.
- * De nouvelles opérations ont été réceptionnées et le nombre de bâtiments en phase exploitation au 31/12/2022 se situe à 29 bâtiments, avec des particularités liées aux fonctions différentes des établissements (écoles, lycées, gymnases, bureaux, médiathèque).

L'activité de la SPL OSER sur l'année 2022 s'améliore nettement et le résultat d'exploitation s'approche de l'équilibre.

- Evolution du chiffre d'opérations :

Le chiffre d'opérations TTC correspond à l'ensemble des dépenses réalisées par la société pour le compte des collectivités. Il évolue au gré du lancement des opérations, en fonction des phases.

Le chiffre d'opération est en augmentation depuis l'année 2020 et passe de 20 994 K€ en 2021 à 25 297 K€ en 2022 soit une évolution de +20 %.

- Evolution du chiffre d'affaires H.T. :

Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 1 700 803 € contre 2 064 923 € au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de 17,6 %. Cette diminution est due à la livraison des derniers travaux conduits par la SPL en tiers financement. En effet, les travaux contractés par le biais de mandats de maîtrise d'ouvrage ne sont pas comptabilisés dans le chiffre d'affaires.

- Evolution des produits d'exploitation :

Le total des produits d'exploitation s'élève à 2 603 784 € contre 2 470 923 € au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 5 %.

- Evolution du résultat de l'exercice :

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 51 022 € contre une perte de 82 179 € pour l'exercice précédent.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soumis à l'approbation des différentes instances de gouvernance de la SPL, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

La SPL OSER peut désormais bénéficier d'un retour d'expérience sur plus de 30 bâtiments pour sa performance énergétique et pour la plupart, les résultats s'avèrent

positifs, même si la pandémie a perturbé certains résultats du fait des protocoles de ventilation par ouverture des fenêtres.

Globalement sur les sites rénovés dans le domaine de l'enseignement les résultats sont très satisfaisants. Avec des retours d'expériences nombreux sur les écoles maternelles et élémentaires, la réduction des consommations d'énergie (tous usages confondus) se situe couramment entre 40 et 50 %.

Les bâtiments de bureaux, dont l'usage est continu toute l'année, peuvent eux aboutir à des économies d'énergie importantes de l'ordre de -50 à -70 %.

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant de la collectivité territoriale actionnaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale.

Le rapport annuel de gestion de la SPL Oser pour l'exercice 2022 est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux, et Développement Durable du 30 octobre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * ***prend acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'exercice 2022.***

Discussion

Monsieur le Maire indique qu'un décret vient s'ajouter au décret tertiaire, le décret BACS (« Building Automation & Control Systems »), qui oblige les propriétaires des bâtiments tertiaires à installer un système de domotique, d'automatisation et de contrôle des équipements pour connaître les dépenses énergétiques des différents fluides (eau, chauffage et électricité) avant le 1er janvier 2025. Cela implique une veille permanente pour prévenir les éventuelles anomalies, les rectifier et disposer d'un suivi, et nécessite des investissements, notamment l'installation de sous compteurs, et nécessairement des dépenses de fonctionnement

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-11-08

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2013, la commune est devenue actionnaire de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), qui intervient notamment comme concessionnaire de la zone d'aménagement concertée de l'éco hameau des Granges.

La SPLS a pour objet de réaliser sur le territoire de ses actionnaires des opérations d'aménagement, de construction, d'acquisition/vente d'entretien, de gestion locative de bâtiments ou d'ouvrages publics.

Outre la commune de La Motte-Servolex, la SPLS compte désormais sept autres actionnaires : le Département de la Savoie, la commune du Bourget-du-Lac, la communauté d'agglomération Grand Chambéry, la communauté d'agglomération Grand Lac, le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Économie, la communauté de communes Cœur de Savoie (actionnaire depuis janvier 2023) et la commune de Montmélian (actionnaire depuis janvier 2023)

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter devant le Conseil Municipal le rapport annuel de la société.

Celui-ci indique pour l'année 2022 un chiffre d'affaires en hausse à 4 448 892 €, et des charges d'exploitation de 4 167 000 €. Le résultat net après impôts s'élève à 21 949 €.

Le rapport annuel 2022 de la Société Publique Locale de la Savoie est joint en annexe de la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 30 octobre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** prend acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale de la Savoie pour l'exercice 2022.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-11-09

**Objet : AVANCE EXCEPTIONNELLE DE SUBVENTION AU RUGBY CLUB MOTTERAIN
Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

Les subventions aux associations motteraines ont été approuvées lors du Conseil municipal du 30 mai 2023. Pour mémoire, la subvention allouée au Rugby Club Motterain pour 2023 s'élève à 20 000 €.

Le Président de l'association Rugby Club Motterain sollicite le versement d'une avance exceptionnelle de subvention de 25 000 €, afin d'aménager les nouveaux espaces créés autour du terrain d'honneur du stade Raoul Villot : sonorisation et panneau d'affichage pour la tribune, mobilier et appareils divers pour la buvette. Cette avance éviterait au club le recours à un emprunt bancaire et aux frais associés.

Cette avance exceptionnelle de subvention sera remboursée par le club en cinq annuités de 5 000 €, qui viendront en déduction des subventions accordés lors des années 2024 à 2028.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 30 octobre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide de verser une avance exceptionnelle de subvention de 25 000 € au Rugby Club Motterain, remboursable en cinq annuités de 5 000 € entre 2024 et 2028.**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 29 voix pour, 3 élus ne prenant pas part au vote
(M. MRUGACZ représentée par J. EVROUX et L. GHAFAR et le pouvoir qu'il a reçu)***

N° 2023-11-10

**Objet : SALON DU LIVRE « MON P'TIT DOIGT M'A DIT » 2024 - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC - SAVOIE-BIBLIO
Rapport de Dominique FOLLIET, Adjoint**

Depuis 2008, la bibliothèque des deux mondes organise tous les deux ans un salon du livre intitulé « Mon p'tit doigt m'a dit » à destination des enfants de 0 à 6 ans.

Cette manifestation offre aux enfants, aux familles et aux professionnels (enseignants et professionnels de la petite enfance) un espace de partage, de rencontres et d'animations autour des livres et des histoires pendant cinq jours.

La 8ème édition de ce salon est prévue du 20 au 24 mars 2024.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Savoie Mont Blanc, qui soutient les manifestations culturelles liées au livre et à la lecture, dont le rayonnement porte sur un territoire élargi, en aidant notamment à la rémunération d'intervenants.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * sollicite l'aide financière du Conseil Savoie Mont Blanc - Savoie-biblio à hauteur de 4 000 €, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-11-11

Objet : RENOUVELLEMENT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FDEC - PROGRAMMATION 2024

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Conseil Départemental a récemment informé la Ville que la Commission permanente, lors de sa séance du 20 octobre 2023, n'a pas été en mesure de retenir les opérations suivantes pour la programmation 2023 du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC) :

- restauration de l'église du Tremblay,
- renforcement de l'éclairage du terrain de football synthétique,
- mise en conformité des circulations de l'école Lamartine.

Dans la mesure où il est proposé de maintenir ces demandes de subventions pour la prochaine programmation, il convient de fournir une nouvelle délibération statuant en ce sens.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 30 octobre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * confirme la réalisation des travaux de restauration de l'Église du Tremblay, le renforcement de l'éclairage du terrain de football synthétique et la mise en conformité des circulations de l'école élémentaire Lamartine,**
- * sollicite l'aide maximale du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC - programmation 2024) pour des montants totaux respectifs de 355 000 € H.T., 50 000 € H.T. et 82 000 € H.T.,**
- * sollicite une dérogation afin d'effectuer les travaux avant l'octroi de la subvention,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-11-12

Objet : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS RUE DE LA BRIQUERIE - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'enfouissement des réseaux secs et en lien avec les opérations immobilières projetées rue de la Briquerie (CIS Promotion et OPAC de la Savoie), la Ville a identifié rue de la Briquerie un tronçon à programmer.

A cet effet, il a été convenu de réaliser sur le même périmètre les travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux secs (électriques basse tension, télécommunications et éclairage public) pour un linéaire de 250 mètres.

Il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), selon les modalités prévues dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe.

Le coût global de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 105 850 € TTC.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" associée à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe. La part du SDES s'élève à 46 724 € TTC et la part communale à 59 126 € TTC.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 30 octobre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * sollicite le SDES pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux secs (électriques basse tension, de télécommunications et d'éclairage public) du tronçon de la rue de la Briquerie,***
- * autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe relative aux travaux définis ci-dessus,***
- * autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe "prévisionnelle" jointe à la convention précitée et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-11-13

Objet : INSTALLATION ET GESTION DES DONNÉES DE COMPTEURS CONNECTÉS - CONVENTION AVEC LE SDES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Au titre des compétences obligatoires pour les communes adhérentes au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), figure une mission d'assistance administrative, juridique, technique et financière qui se traduit notamment par la mise en place d'un service de Conseil en énergie partagée (CEP).

Cette compétence traduit la volonté du SDES de proposer des outils permettant de gérer de manière efficiente les équipements détenus par ses membres.

La communauté d'agglomération de Grand Chambéry a déployé pour ses besoins propres un réseau sous le protocole de télécommunications LoRaWAN.

La convention proposée au Conseil Municipal a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de la compétence en matière d'assistance aux communes dans leurs actions en termes de développement durable et de maîtrise de leur consommation d'énergie.

Les missions concernent :

- la maîtrise d'ouvrage SDES pour l'installation de compteurs connectés via un réseau bas débit LoRaWAN mis à disposition par Grand Chambéry,
- la remontée des données des compteurs via ce réseau sur un outil métier adapté et mis à disposition par le SDES.

Un certain nombre d'équipements publics ont un compteur commun (gaz, électricité...) ou des réseaux communs. L'installation de nouveaux compteurs connectés permettra une connaissance plus précise pour un meilleur suivi des consommations afin de faire les choix les plus pertinents en matière d'améliorations énergétiques des structures municipales.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 30 octobre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***sollicite le SDES pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en œuvre de compteurs et de gestion des données,***
- * ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'installation et de gestion des données de compteurs connectés annexée à la présente délibération, et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.***

Discussion

Denis Callewaert demande si ces compteurs installés par le SDES seront accessibles au gestionnaire de flux.

Monsieur le Maire rappelle qu'un gestionnaire de flux a été recruté début octobre, à l'issue d'un stage de plusieurs mois sur la commune. A cet effet, des délibérations ont été adoptées lors du dernier conseil municipal pour solliciter des subventions de l'ordre de 40 % pour son poste dans la mesure où certains organismes, notamment l'Ademe, demandent de disposer de ressources humaines, en plus des moyens techniques. Ce gestionnaire de flux va donc analyser toutes les données afin de définir les travaux à effectuer sur les bâtiments pour réduire les consommations d'énergie et effectuer un travail de pédagogie indispensable auprès des utilisateurs. Il pourra indiquer la consommation de chacun des 52 bâtiments communaux, établir des comparatifs, notamment avec d'autres collectivités, contrôler, suivre, et exercer une vigilance permanente. La mise en place d'un maximum de compteurs sera également nécessaire afin de connaître les dépenses pour chaque bâtiment. Il s'agit d'un travail de longue haleine, qui va de pair avec le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique.

Il ajoute que seulement 5 bâtiments sont actuellement en télé-relève pour l'eau, dont 2 au CCAS notamment avec les problématiques de consommation à l'EHPAD.

Denis Callewaert demande le lien entre les compteurs du SDES et la plateforme qui sera déployée, et à quelle échéance un premier bilan sera réalisé.

Monsieur le Maire précise qu'en plus des éléments collectés au niveau de la mairie, une plateforme dénommée Advizéo permet de récupérer des données auprès des fournisseurs d'énergie. Il indique qu'il s'agit de favoriser le partenariat entre toutes les structures pour déployer et accélérer la démarche en faveur des économies d'énergie.

S'agissant d'un premier bilan, Monsieur le Maire indique que ce sujet sera probablement remis à l'ordre du jour à la rentrée de septembre prochain, avec les différents outils qui auront été mis en place et les premiers retours.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-11-14

**Objet : PASSAGE DE CANALISATIONS SECTEUR RUE LE CHEMINET -
CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a présenté le projet de convention, fixant les modalités techniques de réalisation des travaux de passage de canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée section AC n° 1112 (Rue Le Cheminet).

Le présent projet de convention définit les modalités et obligations d'ENEDIS et de la Ville pour l'exécution des travaux susvisés.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 30 octobre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de convention de servitudes VILLE/ENEDIS relatif aux travaux de passage de canalisations souterraines sur la parcelle communale AC n° 1112, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet et à donner procuration éventuelle à un notaire pour l'acte authentique .**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-11-15

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE
VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2023 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 12 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20% du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 € (300 € pour les VAE cargo), attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	PACCORET	Emmanuelle	4337, route du Tremblay	2 582,50 €	150,00 €
	ZIMMER	Julien	123, Clos des Belledonnes	1 833,33 €	150,00 €
	THISSE	Damien	4337, route du Tremblay	4 665,83 €	150,00 €
	JOUBE	Myriam	1043, route de l'École du Tremblay	1 811,67 €	150,00 €
	DELISLE	Caroline	178, route de l'Église du Tremblay	1 458,33 €	150,00 €
	BURDIN	Pierre	286, rue Pierre et Marie Curie	1 832,50 €	150,00 €

	OBERLÉ	Marie	136, route de l'Église du Tremblay	3 166,67 €	150,00 €
				TOTAL :	1 050,00 €
				Déjà versé	10 857,83 €
				TOTAL	11 907,83 €
				Solde disponible	92,17 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 30 octobre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-11-16

Objet : **SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2023 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 12 000 €.

Concernant l'installation de chaudières bois automatiques ou manuelles, le montant forfaitaire de la subvention s'élève à 500 €, pour les équipements à bûche, copeau, brique, granulés ou sciure de bois, labellisés Flamme Verte 7 étoiles minimum.

Le dossier proposé a été vérifié et validé :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Chaudière bois	VALDES	Salomé	767, route du Noiray	44 514,80 €	500,00 €
				TOTAL :	500,00 €
				Déjà versé	10 270,61 €
				TOTAL	10 770,61 €
				Solde Disponible	1 229,39 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 30 octobre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide la demande d'aide financière présentée par Mme Salomé VALDES pour le recours aux énergies renouvelables, et lui accorde le montant proposé.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-11-17

Objet : EMPLOIS OCCASIONNELS 2024

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le recrutement des agents contractuels est prévu par le code général de la Fonction Publique.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Chaque année, les services municipaux font appel régulièrement à du personnel contractuel pour assurer la continuité du service public.

La rémunération sera calculée selon la nature des fonctions concernées, les qualifications et l'expérience des agents. Elle sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Un recensement de ces besoins pour l'année 2024 a été établi par les différents services et détaillé comme suit :

I – SERVICES TECHNIQUES

Service espaces verts (compris manifestations et prêt de matériel)

1 – Missions :

- aide à la préparation des manifestations municipales et associatives,
- manutention pour le prêt/retour de matériel,
- aides ponctuelles aux services (tontes, désherbages, bâtiments divers),
- aide technique pour tous les événements municipaux de fin d'année (marché de Noël, arbre de Noël des écoles...),
- aide au prêt de matériel aux associations,
- désherbage manuel.

2 – Nombre d'agents, heures :

2 agents pour un total de 300 heures.

Service bâtiments :

1 – Missions :

- renforts pour le ménage de la Mairie, en complément du poste existant (travaux, gros entretien,...),
- renforts d'une ou deux personnes pour les déménagements en période estivale.

2 – Nombre d'agents, heures :

2 agents pour un total de 200 heures.

Service Voirie :

1 – Mission :

- désherbage manuel et travaux divers

2 – Nombre d'agents, heures :

2 agents pour un total de 200 heures.

II – SERVICE ANIMATION

1 – Missions :

- préparation et présence lors des manifestations (Vœux du Maire, Carnaval, Fête de la Musique, exposition Créa, Marché du Père Noël...),
- aide au service, au rangement, au ménage.

2 – Nombre d'agents, heures :

Le nombre maximum d'agents est de 4 par manifestation, pour un total maximum de 100 heures.

III - SERVICE CULTURE

A- Culture

1 – Missions :

- préparation et présence lors des manifestations, expositions et spectacles de la Ville,
- aide à l'installation du matériel (transport et manutention, montage et démontage) pour les spectacles, événements et les expositions d'art contemporain,
- aide au service, aide au rangement, ménage,
- missions de vacances scolaires, d'ateliers, de préparation, d'encadrement...,
- renfort permettant d'anticiper également sur la rentrée scolaire et la continuité de l'action du service public,
- accueil du public et billetterie,
- renfort permanence au public pour diverses expositions,
- missions occasionnelles de mise sous pli et distribution d'outils de communication.

2 – Nombre d'agents, heures :

Le nombre maximum d'agents est de 10 par manifestation, pour un total maximum de 400 heures.

B- École de Musique

1 – Missions :

- remplacement ou renfort par des agents contractuels occasionnels pour des compléments d'heures d'enseignement musical ou de missions liées aux activités de l'École de Musique (manifestations, jumelage...),
- remplacements occasionnels d'enseignants artistiques contractuels ou remplacement occasionnel en cas de changement de professeur, notamment à la rentrée scolaire, afin d'assurer la continuité du service public.

Dans chacun de ces cas, la rémunération de la personne sera basée sur le niveau des diplômes français reconnus et correspondant à une grille indiciaire, en tenant compte de l'expérience du candidat et de ses prétentions salariales.

2 – Nombre d'agents, heures :

5 agents pour un maximum de 200 heures.

C - Bibliothèque

1 – Missions :

- renfort lors de manifestations importantes : salon du livre, expositions..

2 – Nombre d'agents, heures :

2 agents pour un maximum de 100 heures.

V – SERVICE VIE ASSOCIATIVE

1 – Missions :

- renfort pour des missions occasionnelles en cas de manifestations d'envergure,
- remplacement de l'agent d'astreintes le week-end en cas d'absence,
- ménage de la cuisine de la Halle Decroux en cas d'utilisation.

- 2 – Nombre d'agents, heures :
8 agents pour 300 heures.

V – SERVICE VIE SCOLAIRE

- recrutement par des agents contractuels pour assurer la continuité du service public dans le cadre du service minimum d'accueil,
- renfort administratif sur la période des inscriptions aux accueils périscolaire et scolaire,
- renfort sur le temps scolaire pour l'entretien des locaux,
- renforts d'agents sur les différentes périodes de ménage approfondi pendant les vacances scolaires pour la période de juillet et août ou vacances d'hiver, de printemps, de Toussaint, ou Noël : 6 agents, soit 300 heures,
- pour les agents contractuels : participation à des formations ou à des réunions de service,
- renfort pour l'accompagnement des élèves au bus scolaire,
- En cas d'augmentation imprévue des effectifs pour le service des repas (2 heures), l'entretien (1 heure 30) et la surveillance des enfants soit 5 agents maximum sur 36 semaines.

Pour assurer la continuité du service, les contrats de renfort pourront être établis sur la période scolaire 2024-2025.

VI – CLEM

- renfort sur les différentes périodes de vacances scolaires, en cas d'augmentation des effectifs, pour le service des repas et l'entretien des locaux.

VII – SUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE

- remplacement pour nécessité absolue de service dans le cadre d'absence d'agents pour formation, concours et examens professionnels, congés exceptionnels ou en absences exceptionnelles autorisées.
- remplacement temporaire de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L332-13, du code général de la Fonction Publique :
 - temps partiel ;
 - congé annuel ;
 - congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;
 - congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
 - congé de maternité ou pour adoption ;
 - congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - congé parental ;
 - congé de présence parentale ;
 - congé de solidarité familiale ;
 - congé de proche aidant ;
 - indisponibilité pour détachement de courte durée ;
 - disponibilité de courte durée ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
 - ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- possibilité de recrutement anticipé d'agent avant le remplacement d'agent titulaire d'un poste en vue d'une transmission des consignes et des savoir faire liés à la fiche de poste (maladie, maternité, départ en retraite, mutation,...etc),
- remplacement d'agent dans l'attente d'un recrutement sur un poste de statutaire,

- besoins saisonniers (emplois d'été) : agents d'exécution sans condition de diplôme recrutés dans les limites de l'enveloppe budgétaire.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier, et le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles ;**
- * **autorise les recrutements pour l'année 2024, dans les cas indiqués ci-dessus.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-11-18

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le tableau des emplois comporte des postes vacants à la suite d'avancements de grade, mutations ou départs à la retraite. Il convient par conséquent de supprimer régulièrement certains postes vacants, afin de procéder à la mise à jour du tableau des emplois.

Il conviendrait également de créer deux postes pour recruter sur des emplois actuellement vacants, notamment un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet au service urbanisme et un poste d'adjoint administratif à temps complet au service technique.

Par ailleurs, suite à la demande d'un agent de réduire son temps de travail, il est proposé de modifier son poste à temps non complet de 14h00 à 10h30, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Le Comité technique du 18 septembre 2023 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **décide de supprimer les postes indiqués ci-dessous,**
- * **décide de créer un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif à temps complet,**
- * **modifie un poste d'adjoint technique à temps non complet de 14h00 à 10h30 à compter du 1^{er} décembre 2023,**
- * **modifie en conséquence le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
A	Ingénieur principal	1	- 1	0
	Rédacteur territorial	5	- 1	4
	Rédacteur principal de 1ère classe	5	- 1	4

B	Animateur principal de 1ère classe	1	- 1	0
	Animateur principal de 2ème classe	1	- 1	0
	Technicien principal de 2ème classe	2	+ 1	3
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	- 1	0
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	- 1	4
	Adjoint administratif principal de 2ème classe - temps non complet 29h00	1	- 1	0
	Agent de maîtrise principal	5	- 1	4
	ATSEM principal de 2ème classe	7	- 2	5
	Adjoint administratif	5	+ 1	6
	Adjoint d'animation	1	- 1	0
	Agent technique	16	- 1	15
	Agent technique - temps non complet 14h00	1	- 1	0
Agent technique - temps non complet 10h30	0	+ 1	1	

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité



Fait à La Motte-Servolex, le 20 novembre 2023.

Le Secrétaire de séance

Bruno PICQ



Le Maire

Luc BERTHOUD